Gex, le 07 mars 2014

14/02/VB/MLS/N°02

COMPTE-RENDU DU 03 MARS 2014
CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, PELLETIER, GREGGIO,
Mesdames MARET, DINGEON, GAPIHAN, Adjoints.
Messieurs MARCEAU, HELLET, SICARD, DANGUY, ROBBEZ, RENARD, AMIOTTE, GAVILLET,
Mesdames JACQUET, COURT, MOREL-CASTERAN GILLET, ASSENARE, CHARRE.

EXCUSES : Mesdames MOISAN, SCHULLER, CHAPON, Monsieur LEROY.

POUVOIRS : Madame DECRÉ donne pouvoir à Madame DINGEON,
Madame BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur MARCEAU,
Madame KAHNERT donne pouvoir à Monsieur AMIOTTE,
Monsieur REDIER de la VILLATTE donne pouvoir à Madame CHARRE.

SECRETAIRE : Monsieur Patrice DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 07 janvier 2014)

Remise en début de séance du compte-rendu de la commission urbanisme du 25 février 2014 ainsi que de la convention CAF modifiée à la demande de la CAF.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

1) Garantie d'emprunt à la SEMCODA pour un prêt de 1.598.800 € pour la construction de 20 logements collectifs PLS USUFRUIT à Château Gagneur,
2) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 16 logements PLUS - rue de Gex-la-Ville « Le Séquenciel » - 917.807,00 €,

3) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 16 logements PLUS – prêt PLUS FONCIER - rue de Gex-la-Ville « Le Séquenciel » - 764.234,00 €,

4) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 6 logements PLAI – rue de Gex-la-Ville « Le Séquenciel » - 336.045,00 €,

5) Garantie d'emprunt à la société HALPADES pour la construction de 6 logements PLAI – prêt PLAI FONCIER - rue de Gex-la-Ville « Le Séquenciel » - 251.056,00 €,

6) Mandat pour recours octroyé à la société GRAS SAVOYE,

7) Organisation de séances de cinéma gratuites le 08 mars 2014 dans le cadre de la journée de la femme,

8) Remboursement de frais de cantine liés à des grèves,

9) Frais de mission et de déplacements des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,

10) Gratification attribuée aux stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux semaines,

11) Convention d'objectifs et de moyens Ville de Gex/Centre Social Les Libellules/CAF de l'Ain 2014-2018,

12) Mise à disposition de salles communales pendant la campagne électorale,

13) Subventions 2014,

14) Versement à l'Institution Jeanne d'Arc de la participation aux frais de fonctionnement,

15) Avenant n°1 a la convention de mandat en date du 21 octobre 2013 pour la réalisation de travaux de maintenance programmée au collège « Georges Charpak » à Gex,

16) Acquisition de terrains pour le centre de secours – indemnités d'éviction,

17) Coupes de bois – parcelle 82 pour les affouages,

18) Convention de mise à disposition de locaux au foyer des Saints-Anges entre la ville de Gex et L'ADAPA,

19) Convention de mise à disposition de locaux au foyer des Saints-Anges entre la ville de Gex et « le Réseau Mnemosis »,

20) Convention de mise à disposition de locaux au 116 rue du commerce entre la ville de Gex et l'association « Collectif Confrontations »,

21) Remboursement de frais engagés par l'association syndicale « En Vallière » pour une intervention de curage effectuée par l'entreprise VALLIER,

22) Dénomination du programme immobilier « Les Jardins de Paroset » - rue des Chaumes et rue des Regains,

23) Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise PORALU pour le lot n°6 : métallerie, serrureries et brises soleil concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,

24) Avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE THERMIE pour le lot n°18 : chaudière bois concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,

25) Avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise GEX ÉNERGIE pour le lot n°12 : plomberie, chauffage et ventilation concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,

26) Avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise SOPREMA pour le lot n°3 : couverture, étanchéité, eaux pluviales concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,

27) Avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise SUSCILLON pour le lot n°8 : menuiserie intérieure parquet bois concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,

28) Avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise GALLIA pour le lot n°1 : démolition et gros œuvre concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,

29) Avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise SERRURERIE MÉTALLERIE DE L'AIN (SMA) pour le lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,

30) Avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot n°15 : VRD concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet

31) Protocole transactionnel concernant le marché passé entre la commune de Gex et la société SHCB pour la restauration scolaire signé le 26 juillet 2013,

32) Fixation du prix d'occupation du domaine public – avenue de la gare à la SARL TELA.

<u>COMMISSIONS</u> :

1) Compte-rendu de la commission urbanisme du 21 janvier 2014 présenté par Madame DINGEON,

2) Compte-rendu de la commission urbanisme du 25 février 2014 présenté par Madame DINGEON (celui-ci vous sera distribué au cours de la séance).

3) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 28 janvier 2014 présenté par Monsieur PELLETIER,

4) Compte-rendu de la commission culture du 16 janvier 2014 présenté par Mesdames COURT et MOREL-CASTERAN,

5) Compt-rendu de la commission des finances du 18 février 2014 présenté par Monsieur DUNAND,

6) Comptes-rendus des réunions du COPIL PERDTEMPS du 06 et 14 février 2014,

7) Comptes-rendus des réunions du COPIL PAROZET des 28 janvier et 06 février 2014.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

- Lecture des décisions :
  - ✓ Contrat pour les transports scolaires et du centre de loisirs commune de Gex 2014,
  - ✓ Avenant de transfert n° 1 – marche de maitrise d'œuvre pour la transformation et la rénovation d'une partie des anciens ateliers municipaux,
  - ✓ Contrat de dépannage et de maintenance informatique avec la société TECHXPERT pour les 6 écoles de la ville de Gex,
  - ✓ Tarifs saison culturelle 2013 – 2014 concerts salle des fêtes,
  - ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant le concert de Nicoletta à l'espace Perdtemps le 31 janvier 2014,
  - ✓ Fourniture de repas dans les centres de restauration scolaire et aux Sts Anges du 10/02/14 au 31/08/14,
  - ✓ Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Monsieur BALANDRAS Pascal,
  - ✓ Convention de mise à disposition de terrain à Mme TROPHARDY pour le pâturage de chevaux,
  - ✓ Contrat de vente avec Mr INCHINGOLO Vincent et FANTAISIE PROD - spectacle BELLA CIAO dans le cadre de la saison culturelle 2013 – 2014,
  - ✓ Aménagement des abords du Journans – phase II lot n°1 : travaux forestiers.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMCODA POUR UN PRÊT DE 1.598.800 € POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS USUFRUIT A CHÂTEAU GAGNEUR

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil municipal lors de sa séance du 08 avril 2013 a accordé sa garantie d'emprunt à la SEMCODA pour un prêt de 1.598.800 € pour la construction de 20 logements collectifs PLS Usufruit à Château Gagneur.

La SEMCODA nous a fait part, le 30 janvier 2014, qu'il y a une erreur dans la dite délibération.

En effet, dans le paragraphe intitulé « Commission de montage », le taux est erroné, il est de 0,03 % et non de 1,03 %.

Il convient, donc, de rectifier la délibération en ce sens.

♦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMCODA POUR UN PRÊT DE 1.598.800 € POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS USUFRUIT A CHÂTEAU GAGNEUR

VU la demande formulée par la SEMCODA et tendant à obtenir la garantie de la commune de GEX, pour un prêt d'un montant total de 1.598.800 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Société Générale en vue de financer la construction de 20 logements collectifs PLS Usufruit à Gex « Château Gagneur »,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 08 avril 2013,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT que le taux de facturation d'une commission de montage est de 0,03 % et non de 1,03 %,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération en rectifiant le dit taux et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.598.800 € à contracter auprès de la Société Générale.

Ce prêt locatif social usufruit régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction de 20 logements collectifs locatifs sociaux à Gex « Château Gagneur ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Société Générale sont les suivantes :

Montant **:** 1.598.800 €

Durée totale **:** 16 ans comprenant

- une période de mobilisation du prêt en un nombre limité de tirages, sur 12 mois.

- une période d'amortissement d'une durée de : 15 ans.

Périodicité des échéances **:** trimestrielle

Amortissement constant ou amortissement progressif du capital au taux de 3 % l'an

Taux d'intérêt actuariel annuel **:** 2,86 %

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,75 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Commission de dédit : en cas de renonciation à la mise à disposition de tout ou partie du prêt, une fois le contrat signé, application d'une commission de dédit égale à 0,50 % de l'encours non mobilisé. Cette commission sera reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Commission de montage : au 1er décaissement, la facturation d'une commission de montage au profit de la CDC, fixée à 1,03 % du montant du prêt. Cette commission sera définitivement acquise même si le prêt n'est pas entièrement décaissé.

Frais de dossier : 1.598.800 euros (soit 0,10 %), montant facturé 28 jours après la signature du contrat.

Remboursement anticipé :

- Possible à chaque échéance d'amortissement périodique, moyennant règlement d'une indemnité égale à 3 % du montant remboursée par anticipation. L'indemnité ne s'applique pas en cas de cession ou destruction du bien financé.

- Toute autre destination des fonds du PLS ou non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux conduit au remboursement anticipé du PLS et fait l'objet d'une pénalité égale à 7 % des sommes exigibles par anticipation. Cette pénalité est reversée à la CDC.

Article 3 : La commune de Gex renonce, par suite, à opposer à la Société Générale l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Société Générale, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **ANNULE** la délibération du 08 avril 2013,

- **ACCEPTE** de modifier le taux de la commission de montage qui est de 0,03 %,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Gex à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

II. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLUS - RUE DE GEX-LA-VILLE « LE SÉQUENCIEL » - 917.807,00 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 15 juillet 2013, le conseil municipal a accepté de signer avec la Société HALPADES une convention financière définissant les conditions d'octroi de sa garantie d'emprunt à 100 % pour la réalisation de 22 logements : 6 PLAI et 16 PLUS dans le programme « Le Séquenciel » rue de Gex-la-Ville.

La convention financière accordait la garantie de la commune pour 4 prêts dont les montants étaient les suivants :

- Financement PLUS : 957.540 €
- Financement PLUS FONCIER : 764.234 €
- Financement PLAI : 355.415 €
- Financement PLAI FONCIER : 251.056 €

Avec des taux indicatifs.

Désormais les montants exacts et les taux d'emprunts sont connus. Ils sont inférieurs aux montants prévus dans la convention financière approuvée le 10 juin 2013.

Il convient donc de délibérer, ce jour, pour confirmer cette garantie d'emprunt sur la base des éléments communiqués.

♦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLUS - RUE DE GEX-LA-VILLE « LE SEQUENCIEL »

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 décembre 2013, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour la réalisation de 16 logements PLUS rue de Gex-la-Ville « Le Séquenciel »,

VU la délibération du 10 juin 2013,

VU la convention financière signée le 15 juillet 2013,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 917.807,00 € souscrit par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 16 logements situés à Gex « Le Séquenciel ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	: 917.807 €
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans.
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du Livret A: en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Halpades, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Halpades pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

III. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLUS – PRÊT PLUS FONCIER - RUE DE GEX-LA-VILLE « LE SÉQUENCIEL » - 764.234,00 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°II.

♦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLUS – PRÊT PLUS FONCIER - RUE DE GEX-LA-VILLE « LE SEQUENCIEL » - 764.234,00 €

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 décembre 2013, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour un prêt PLUS FONCIER destiné à financer la réalisation de 16 logements situés rue de Gex-la-Ville « Le Séquenciel »,

VU la délibération du 10 juin 2013,

VU la convention financière signée le 15 juillet 2013,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 764.234,00 € souscrit par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 16 logements situés à Gex « Le Séquenciel ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	**:** 764.234 €
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans.
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Halpades, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Halpades pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

IV. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI – RUE DE GEX-LA-VILLE « LE SÉQUENCIEL » - 336.045,00 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°II.

♦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI – RUE DE GEX-LA-VILLE « LE SEQUENCIEL » - 336.045,00 €

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 décembre 2013, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour un prêt P¨LAI destiné à financer la réalisation de 6 logements situés rue de Gex-la-Ville « Le Séquenciel »,

VU la délibération du 10 juin 2013,

VU la convention financière signée le 15 juillet 2013,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 336.045,00 € souscrit par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 6 logements situés à Gex « Le Séquenciel ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	**:** 336.045 €
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans.
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Halpades, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Halpades pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

V. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI – PRÊT PLAI FONCIER - RUE DE GEX-LA-VILLE « LE SÉQUENCIEL » - 251.056,00 €

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°II.

♦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI – PRÊT PLAI FONCIER - RUE DE GEX-LA-VILLE « LE SEQUENCIEL » - 251.056,00 €

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par la Sté HALPADES, le 17 décembre 2013, et tendant à obtenir la garantie d'emprunt à 100 % de la commune de Gex pour un prêt PLAI FONCIER destiné à financer la réalisation de 6 logements situés rue de Gex-la-Ville « Le Séquenciel »,

VU la délibération du 10 juin 2013,

VU la convention financière signée le 15 juillet 2013,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

Article 1 : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 251.056,00 € souscrit par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 6 logements situés à Gex « Le Séquenciel ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	**:** 251.056 €
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans.
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -1.75 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Halpades, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Halpades pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VI. MANDAT POUR RECOURS OCTROYE A LA SOCIETE GRAS SAVOYE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le cabinet garantissant les risques statutaires, concernant les agents communaux, prévoit la possibilité que le titulaire du contrat engage, à l'encontre d'un tiers responsable d'un accident de service, un recours.

Il vous est proposé de donner mandat au titulaire pour engager ces recours.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « A-t-on déjà eu des cas de ce type ? »

Monsieur BLEAUT : « Non, pas sur les fonctionnaires titulaires. Concernant les non titulaires, la sécurité sociale fait elle-même ses recours ».

♦ DÉLIBÉRATION

MANDAT POUR RECOURS OCTROYE A LA SOCIETE GRAS SAVOYE

VU la délibération du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat garantissant les risques statutaires,

CONSIDERANT :

- que ledit contrat prévoit la possibilité, pour le titulaire, d'exercer, dans le cadre d'un mandat, à l'égard des tiers responsables d'un accident de service, un recours pour obtenir le remboursement des frais.

- qu'il convient de délivrer un mandat à la Société Gras Savoye pour engager les recours consécutifs, qu'ils soient amiables ou judiciaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de confier à la société GRAS SAVOYE un mandat pour engager et poursuivre les recours dans les cas précités,

- de l'autoriser à signer la convention à intervenir confiant le mandat à la Société GRAS SAVOYE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier à la Société GRAS SAVOYE un mandat pour engager et poursuivre les recours dans les cas précités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir confiant le mandat à la Société GRAS SAVOYE.

VII. ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA GRATUITES LE 08 MARS 2014 DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA FEMME

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le samedi 08 mars 2014, la mairie de Gex propose un programme d'animations à l'occasion de la Journée de la Femme et notamment deux séances de cinéma, dont l'entrée sera gratuite pour les femmes :

- 14 h 00 : « 9 mois ferme », Film de Albert Dupontel avec Sandrine Kiberlain et Albert Dupontel.

- 20 h 30 : « Yves Saint Laurent » de Jalil Lespert avec Pierre Niney et Guillaume Gallienne.

♦ DÉLIBÉRATION

ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA GRATUITES LE 08 MARS 2014 DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA FEMME

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des animations à l'occasion de la Journée de la Femme,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à organiser deux séances de cinéma gratuites pour les femmes, le samedi 08 mars 2014 à 14 h 00 et 20 h 30, au cinéma club « Le Patio », dans le cadre de la Journée de la Femme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

VIII. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CANTINE LIES A DES GREVES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le début de l'année, plusieurs grèves ont perturbé le fonctionnement de la cantine.

La proportion du personnel gréviste ne permettant pas d'assurer le service dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les enfants, nous avons donc été conduits à fermer la cantine à plusieurs reprises.

Ainsi, depuis le début de l'année, le service cantine n'a pu être assuré :

- 4 fois à l'école maternelle de Parozet
- 4 fois à l'école primaire de Perdtemps
- 3 fois à l'école maternelle de Perdtemps
- 3 fois à l'école primaire de Parozet
- 2 fois à l'école maternelle des Vertes Campagnes
- 1 fois à l'école primaire des Vertes Campagnes

Pour les usagers réglant les prestations au ticket, il n'y a pas de problème.

Par contre, les usagers usant du forfait annualisé payable en 10 mensualités acquittent pour la partie qu'ils en supportent, les frais relatifs à cette prestation.

Il vous est donc proposé, pour tenir compte de ces désagréments, de rembourser les jours de service non effectués sur la base suivante :

Montant forfait annuel / nombre de jours de classe annuels (140) x nombre de jours de grève dans chaque établissement.

Ce montant remboursé étant déduit de la prochaine échéance de facture.

Le nombre de familles concernées est de 368 pour 497 enfants, la somme à rembourser s'élève à 4.430,72 €.

♦ DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CANTINE LIES A DES GREVES

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 12 avril 2010 fixant les barèmes pour le service cantine,

CONSIDERANT le nombre important de jours de perturbations du service cantine, consécutif aux mouvements de grève,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les usagers abonnés à la cantine soient remboursés, à titre exceptionnel, en fonction du quotient familial qui leur est appliqué pour la tarification.

Le remboursement s'effectue par réduction sur la mensualité de mars 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser aux usagers abonnés à l'année, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier depuis la rentrée 2013 à savoir :

- 4 à l'école maternelle de Parozet
- 3 à l'école primaire de Parozet
- 4 à l'école primaire de Perdtemps
- 3 à l'école maternelle de Perdtemps
- 2 à l'école maternelle des Vertes Campagnes
- 1 à l'école primaire des Vertes Campagnes

Ce remboursement sera effectué par une réduction de la mensualité de mars 2014, il sera égal au nombre de repas dont n'ont pu bénéficier les usagers dans chacun des établissements appliqué au prix d'un repas déterminé en rapportant le prix forfaitaire annuel en fonction du quotient familial, rapporté au nombre de jours scolaires de l'année 2013-2014 (140 jours).

IX. FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DES AGENTS NON TITULAIRES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation.

Par délibération en date du 15/11/2012, le conseil municipal a fixé les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents et précisé les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Cependant cette délibération ne fait pas mention des modalités de remboursement des frais de transport, liées à l'utilisation de l'avion qui s'avère, en fonction des situations, plus économique et rationnelle.

En janvier 2014, 2 agents contractuels de la collectivité (MNS) se sont rendus à Bordeaux, en avion, pour se présenter aux épreuves écrites du concours d'ETAPS.

Il vous est proposé de compléter les dispositions en matière de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents de la collectivité, par la prise en charge des frais de transport liés à l'utilisation de l'avion.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Quel est le montant remboursé ? »

Monsieur BLEAUT : « Je ne l'ai pas en tête ! »

Monsieur le Maire : « On vous le communiquera ».

Nota : Voyage Genève/Bordeaux aller-retour pour deux personnes : 105 €.

♦ DÉLIBÉRATION

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DES AGENTS NON TITULAIRES

VU le CGCL,

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2007-23 du 05/01/2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26/08/2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03/07/2006,

VU la délibération du 15/11/2012, relative au remboursement des frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour les comptes d'une collectivité ou dans le cadre de formations,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 à 14h00 et 18h00 à 21h00, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25€.

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement *(nuitée+petit déjeuner)* sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0h00 à 5h00.

Ces indemnités ne seront pas versées si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part d'un organisme de formation

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :

  - **liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe, de façon générale**

  - **liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale** pour utiliser son véhicule personnel (les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel).

  - **liés à l'utilisation de l'avion, sur la base du tarif de la classe la plus économique**. (*Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne)* **dès lors que 'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale.**

Il vous est proposé d'appliquer cette mesure rétroactivement à compter du 1er janvier 2014

- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun (bus, métro, tramway).

- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :

  - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative,

  - pour suivre une formation,

  - pour préparer ou participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an) ;

- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T.

- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission (conditionné par la production un justificatif d'assurance déplacement privé et professionnel) et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;

- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

X. GRATIFICATION ATTRIBUEE AUX STAGIAIRES POUR LES STAGES D'UNE DUREE SUPERIEURE A DEUX SEMAINES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Gex accueille régulièrement, dans ses services, des stagiaires.

Les stages sont de durées variables, entre 3 jours (stage d'observation collège) et plusieurs semaines dans le cadre de la préparation de diplômes de l'enseignement professionnel ou supérieur.

Par délibération en date du 19/07/2010, il a été acté :

- Le versement d'une gratification aux stagiaires, dès que la durée de leur stage est supérieure à 2 semaines, à temps complet.

- Cette gratification correspond à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale du temps de travail. (soit 436.05€ pour 2014). Le montant est déterminé prorata temporis.

- Le versement et le montant de cette gratification sont mentionnés dans la convention tripartite de stage.

Ce dernier point pose problème, dans la mesure où, les conventions de stage-type, rédigées par les établissements d'enseignement ne mentionnent pas systématiquement de « gratification au stagiaire » et que dès lors, M. le Receveur municipal refuse de liquider ces indemnités.

Aussi, il vous est proposé de verser cette gratification aux stagiaires, remplissant les conditions de durée telles que définies dans la délibération du 19/07/2010, que la convention de stage en fasse expressément mention ou non.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Que se passe-t-il si on refuse ? »

Monsieur le Maire : « C'est pour éviter que l'indemnité ne soit pas versée aux stagiaires que l'on délibère sur ce point. Jusqu'à ce jour, Monsieur le Receveur avait toujours pris en charge les indemnités sans que cette mention ne figure dans la convention ».

♦ DÉLIBÉRATION

GRATIFICATION ATTRIBUEE AUX STAGIAIRES POUR LES STAGES D'UNE DUREE SUPERIEURE A DEUX SEMAINES

VU la délibération du 19/07/2010,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la collectivité accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- Le versement d'une gratification aux stagiaires, dès que la durée de leur stage est supérieure à 2 semaines à temps complet.

- Cette gratification correspond à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale du temps de travail. Le montant est déterminé prorata temporis.

Il vous est proposé d'appliquer cette mesure rétroactivement aux stagiaires accueillis depuis le 01/01/2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

XI. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE GEX/CENTRE SOCIAL LES LIBELLULES/CAF DE L'AIN 2014-2018

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La convention Socio – culturelle Ville / Centre social les Libellules a pris fin le 31 décembre 2013, une nouvelle convention partenariale a été établie en lien avec le renouvellement de l'agrément CAF et du projet social du centre.

Le centre social et culturel, dispositif d'action sociale, contribuant au développement social local, évolue au cœur du partenariat permettant une approche territoriale. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités locales, CAF,…) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

La dynamique partagée suppose donc des dispositions et des préconisations qui sont expliquées dans le document intitulé « Projet social 2014-2018 » validé par le Conseil d'Administration du Centre Socioculturel « Les Libellules », la commune de Gex et agréé par la CAF de l'Ain.

La commune de Gex, la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain et le Centre Socioculturel « Les Libellules » conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

La présente convention fait suite à un agrément de la CAF de l'AIN au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et coordination et couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Cette convention est tripartite Centre social, commune de Gex et Caf de l'Ain.

Elle a pour objet de :

- Confirmer l'inscription du Centre Socioculturel « Les Libellules » dans une démarche de projet.

- Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la commune de Gex, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le Centre Socioculturel « Les Libellules ».

- Prévoir la mise à disposition des locaux pour la mise en œuvre du projet de l'association.

- Assurer un financement garantissant la pérennité du projet sur la durée de l'agrément.

- **<u>REMARQUES</u>** :

Monsieur GAVILLET : « J'ai lu avec attention la convention, elle est classique, le suivi est bien défini. Mais, j'ai de la peine à saisir quand nous serons communiqués ces éléments. Nous avons toujours eu des difficultés pour avoir ces chiffres ».

Monsieur le Maire : « Vous avez raison, sur les difficultés que nous rencontrons avec l'Animation de Quartiers pour obtenir ces chiffres rendant compte de la réalité de l'activité, nous avons donc insisté pour obtenir que ces éléments soient communiqués et que leur communication soit inscrite dans la convention.

Ces éléments doivent, normalement, être transmis au conseil municipal tous les ans et conditionnent l'octroi des subventions.

La communication du rapport d'activités et le bilan de l'association est obligatoire au vu de l'importance des financements octroyé par la commune ».

Monsieur SICARD : « Dans les missions assignées au centre social, ne figure pas expressément le soutien scolaire, c'est dommage ! »

Monsieur le Maire : « Ceci fait partie de l'action sociale. Effectivement c'est moins explicite que précédemment.

Il semblerait qu'il y ait une baisse importante, auparavant nous avions l'impression d'avoir à faire à une « armée mexicaine » on nous annonçait des effectifs en hausse constante mais nous n'avions aucun chiffre concret en rapport avec ce que nous constations sur le terrain.

La convention soumise, contient les éléments qui permettront à la municipalité de vérifier le bon usage de l'argent public ».

♦ DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE GEX/CENTRE SOCIAL LES LIBELLULES/CAF DE L'AIN 2014-2018

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec le Centre social « les Libellules » et de déterminer les conditions du partenariat entre la commune de Gex, la Caf et le Centre social « Les Libellules »,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social Les Libellules et la CAF de l'Ain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social Les Libellules et la CAF de l'Ain.

XII. MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES PENDANT LA CAMPAGNE ELECTORALE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Afin de maintenir l'équité entre l'ensemble des candidats se présentant aux élections, il vous est proposé de mettre gratuitement à disposition des candidats déclarés : la salle des fêtes à la mairie et la halle Perdtemps.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Pourquoi ne met-on pas à disposition les salles de quartier : salle Barbara aux Vertes Campagnes et bâtiment en Derde ? »

Monsieur le Maire : « La salle Barbara est utilisée par le centre de loisirs pendant les vacances et en Derde la salle est à disposition d'une association. Outre ce problème, c'est aussi une question de moyens à mettre en œuvre pour en restituer immédiatement l'usage aux occupants habituels ».

Monsieur AMIOTTE : « Certains quartiers peuvent se sentir délaissés ! »

Monsieur le Maire : « La halle Perdtemps offre des possibilités de stationnement aisées, ce qui n'est pas forcément le cas des autres salles. La salle des fêtes, en centre-ville, est à l'usage de l'ensemble des Gessiens ».

♦ DÉLIBÉRATION

MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES PENDANT LA CAMPAGNE ELECTORALE

VU la note de synthèse,

VU l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'équité entres les candidats aux élections,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de d'instaurer la gratuité du prêt des salles aux candidats aux élections municipales pour la tenue des réunions publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, sise rue du Commerce et de la halle Perdtemps, sise Avenue Perdtemps, aux candidats aux élections municipales pour la tenue des réunions publiques.

Monsieur DUNAND s'est abstenu, Madame KAHNERT (procuration), Messieurs AMIOTTE et GAVILLET ont voté contre.

XIII. SUBVENTIONS 2014

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le mardi 18 février 2014, la commission des finances s'est réunie et a étudié les différentes demandes de subventions déposées par les associations.

Il convient de noter que les crédits inscrits au budget 2014 devront être abondés pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement, les crédits prévus s'élèvent à 558 000€.

- **REMARQUES** :

Monsieur GAVILLET : « + 5 % par rapport à l'année précédente ; il est dommage que nous n'ayons pas les chiffres de l'an dernier ? »

Monsieur DUNAND : « Personnellement, je préfèrerais que ce soit 1,70 % comme l'inflation. La commission a travaillé avec le tableau des subventions octroyées en 2013.

L'augmentation que vous relevez est constituée principalement par :

- la subvention accordée au Tour Cycliste du Pays de Gex, qui reprend ses activités en 2014. Gex sera ville étape.

- Le financement du Centre Social : 133.997,00 € pour les salaires des 5,75 postes salariés, + 21.000,00 € pour le festival Tôt ou t'Arts.

- La Chorale qui organise cette année un concert exceptionnel.

- Help'Ping qui a organisé une action intergénérationnelle, projet informatique à l'hôpital, permettant la découverte d'internet aux pensionnaires.

- Le développement de l'école de rugby ».

Monsieur le Maire : « La plus grande partie du montant des subventions est attribué à trois associations : l'Office de Tourisme, le Centre Social et la MJC ».

Monsieur GAVILLET : « Je suis surpris que les Restos du Cœurs aient une subvention aussi faible ! »

Monsieur DUNAND : « C'est 1.500,00 €, il y a une erreur pour la Prévention Routière c'est 200,00 € ».

♦ DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS 2014

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission des finances du 18 février 2014,

VU le budget primitif 2014,

CONSIDERANT les demandes et les éléments produits par les associations,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	TOTAL	SUBV. FONCT.	SUBV. EXCEPT.
SPORT			
Ain Est Athlétisme	**800,00**	800,00	
Basket Pays de Gex	**1 500,00**	1 500,00	
Ferney Gex Natation	**1 500,00**	1 500,00	
Football Club Cessy-Gex	**5 000,00**	5 000,00	
Gexoise	**5 000,00**	5 000,00	
Gex ski club	**8 300,00**	6 000,00	2 300,00
Gex ski club – HANDISKI	**1 100,00**		1 100,00
Gymnastique Volontaire	**350,00**	350,00	
Judo Club Segny	**500,00**	500,00	
Mercredis de neige – Pays de Gex	**1 000,00**	1 000,00	
Moto Club	**100,00**	100,00	
Pétanque Gessienne	**2 500,00**	2 500,00	
Tennis Club	**1 900,00**	1 900,00	

Twirling bâton	**3 000,00**	3 000,00	
Union cycliste Pays de Gex	**500,00**	500,00	
Tour Cyclise Pays de Gex-Valserine	**4 000,00**		4 000,00
USPG Rugby	**25 000,00**	25 000,00	
SOUS-TOTAUX SPORT	**62 050,00**	**54 650,00**	**7 400,00**
ENTRAIDE ET SOCIAL			
Accueil gessien	**2 500,00**	2 500,00	
Adil	**220,00**	220,00	
Amicale animation retraite Tougin	**1 800,00**	1 800,00	
Amicale des donneurs de sang	**350,00**	350,00	
Amicale des sapeurs pompiers	**2 928,86**	2 928,86	
Centre Socio-Culturel « Les Libellules »	**154 997,00**	133 997,00	21 000,00
Club "L'âge d'Or"	**420,00**	420,00	
Comité des oeuvres sociales	**8 000,00**	8 000,00	
Comité des œuvres sociales (chèques vacances)	**10 000,00**	10 000,00	
Croix Rouge Française	**700,00**	700,00	
Equipe entraide du Pays de Gex	**200,00**	200,00	
Jeunes Sapeurs Pompiers Secteur Gex	**600,00**	600,00	
Noctambus	**10 000,00**	10 000,00	
Pays de Gex Promotion Animation	**5 250,00**	5 250,00	
Prévention Routière	**200,00**	200,00	
Restaurants du cœur	**1 500,00**	1 500,00	
Secouristes	**1 000,00**	1 000,00	
Téléthon	**800,00**	800,00	
SOUS-TOTAUX ENTRAIDE	**201 465,86**	**180 465,86**	**21 000,00**
SCOLAIRE			
CIO Bellegarde	**458,00**	458,00	
Collège G. Charpak (ski)	**4 500,00**	4 500,00	
Collège G. Charpak SEGPA	**600,00**	600,00	
Association sportive Collège G. Charpak	**1 200,00**	1 200,00	
Ecole maternelle Parozet	**2 000,00**	2 000,00	
Ecole maternelle Perdtemps	**2 000,00**	2 000,00	
Ecole primaire Vertes Campagnes	**2 000,00**	2 000,00	
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	**2 000,00**	2 000,00	
Ecole primaire Parozet	**2 000,00**	2 000,00	
Ecole primaire Perdtemps	**2 000,00**	2 000,00	
Sou des écoles	**4 000,00**	4 000,00	
Sou des écoles (photocopies)	**550,00**	550,00	
Association Accompagnement scolaire VC	**500,00**	500,00	
Association sportive Jeanne d'Arc	**1 000,00**	1 000,00	
SOUS-TOTAUX SCOLAIRE	**24 808,00**	**24 808,00**	
CULTUREL			
Batterie fanfare	**4 000,00**	4 000,00	
Chorale Le Pays de Gex	**2 000,00**		2 000,00
Comité des Chevaliers oiseau	**6 500,00**	6 500,00	
Confrérie du Bleu de Gex	**800,00**	800,00	
DARX Fantastic	**1 000,00**	1 000,00	

Ecole de musique	**20 600,00**	20 600,00	
Ecole de musique (photocopies)	**1 600,00**	1 600,00	
Groupe théâtral gessien	**460,00**	460,00	
Maison de l'Europe	**160,00**	160,00	
Maîtrise du Pays de Gex	**1 000,00**	1 000,00	
Help'Ping (Junior Association)	**1 300,00**		1 300,00
MJC	**18 873,00**	15 373,00	3 500,00
MJC (photocopies)	**2 800,00**	2 800,00	
MJC salaire	**140 118,76**	140 118,76	
Orchestre à Cordes Pays Gex	**500,00**	500,00	
Verger Tiocan	**276,00**	276,00	
Vitrines de Gex	**7 700,00**	7 700,00	
SOUS-TOTAUX CULTUREL	**209 687,76**	**202 887,76**	**6 800,00**
ANCIENS COMBATTANTS			
Amicale des anciens combattants	**300,00**	300,00	
Amicale des anciens chasseurs alpins	**200,00**	200,00	
UNP	**200,00**	200,00	
SOUS-TOTAUX ANCIENS	**700,00**	**700,00**	
TOURISME			
Office du tourisme	**129 000,00**	129 000,00	
Office de tourisme (animations de fin d'année)	**3 000,00**		3 000,00
SOUS-TOTAUX TOURISME	**132 000,00**	**129 000,00**	**3 000,00**

TOTAUX GENERAUX	**630 711,62**	**592 511,62**	**38 200,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.

XIV. VERSEMENT A L'INSTITUTION JEANNE D'ARC DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 09 décembre 2013, vous avez fixé le montant de la participation de la commune pour les élèves résidents, scolarisés à l'école élémentaire Jeanne d'Arc.

Le montant de la participation étant de 129.322,25 €.

Pour des raisons de trésorerie, nous versons celle-ci en 12 mensualités afin de lisser la trésorerie de la commune depuis de nombreuses années.

La vigilance et les attentions de Monsieur le Receveur à notre égard lui ont permis de nous faire remarquer que nous avions omis de spécifier ce point dans la délibération en 2014. Nous ne l'avions pas non plus mentionné dans les délibérations précédentes.

♦ DÉLIBÉRATION

VERSEMENT A L'INSTITUTION JEANNE D'ARC DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

VU la délibération du 09 décembre 2013,

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2014,

VU le CA 2012,

CONSIDERANT la demande de l'école Jeanne d'Arc,

CONSIDERANT le nombre d'élèves relevant de l'enseignement de l'école primaire et maternelle accueillis par celle-ci,

CONSIDERANT les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex qui s'élevaient en 2012 à 1.119,65 € pour un élève de maternelle et à 544,40 € pour un élève de primaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la participation de 129.322,25 € fixé par délibération du 09 décembre 2013 soit versée à l'institution Jeanne d'Arc en onze mensualités de 10.776,85 € et une de 10.776,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la participation de 129.322,25 € fixé par délibération du 09 décembre 2013 soit versée à l'institution Jeanne d'Arc en onze mensualités de 10.776,85 € et une de 10.776,90 €.

XV. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT EN DATE DU 21 OCTOBRE 2013 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMEE AU COLLEGE « GEORGES CHARPAK » A GEX

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Général nous a transmis un avenant n°1 à la convention de mandat adopté le 9/12/2013 pour la réalisation de travaux de maintenance programmée au Collège CHARPAK de Gex pour les années 2014 à 2018.

Les travaux objet de l'avenant portent sur le changement des portes coupe-feu pour un montant de 20.000,00 € TTC.

Cette opération est financée intégralement par le Département.

Les crédits pour ces opérations sont inscrits au budget en dépense et en recette.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT EN DATE DU 21 OCTOBRE 2013 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMEE AU COLLEGE « GEORGES CHARPAK » A GEX

VU la note de synthèse,

VU le budget 2014,

VU la délibération du 9/12/2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandatement pour la réalisation des travaux de maintenance du Collège de 2014 à 2018,

VU l'avenant n°1,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat 2014-2018 pour la réalisation de travaux de maintenance programmée au collège « Georges Charpak » à Gex pour la réalisation des travaux suivants :

Le changement des portes coupe-feu pour un montant de 20.000 € TTC.

Cette opération sera financée intégralement par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

XVI. ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE CENTRE DE SECOURS – INDEMNITÉ D'ÉVICTION

♦ **Monsieur ROBBEZ Daniel quitte la salle et ne participera pas à la délibération sur cette indemnité d'éviction.**

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris d'acquérir les terrains nécessaires à l'implantation du Centre de Secours Intercommunal du Nord du Pays de Gex, sis en limite des territoires communaux de Gex et Cessy. Il s'agit des parcelles AV 33, 46, 47, 37, 43, 36 à Gex et C605, C 39p et 40p à Vesancy pour une superficie totale de 30.070 m^2.

Le terme de l'acquisition de cette emprise a été retardé par les différends et les problèmes juridiques liés à une double succession concernant les parcelles AV 33 et 47 (Gex), C 39p et C40p (Vesancy).

Le 12 avril 2010, l'acquisition des parcelles AV 33 et 47 d'une superficie respective de 1.363 m^2 et 13.652 m^2 et de deux parcelles sises sections C 39p et 40p de 418 m^2 et 4 625 m^2 sur le territoire communal avait été actée pour un montant de 240.696,00 € et une indemnité agricole de 12.435,96 €.

Monsieur Bernard ROBBEZ, exploitant de ces parcelles, mais également de la parcelle AV 46 que nous avions acquise en 2010, a fait évaluer l'indemnité de perte d'exploitation consécutive au retrait de ces terres des superficies agricoles de son exploitation, par la Chambre d'Agriculture. Le montant déterminé par cet organisme (document joint) est fixé à 24.397,00 €.

Il vous est proposé d'accorder à monsieur ROBBEZ, afin de débloquer la transaction concernant l'acquisition de ces parcelles, une indemnité d'éviction de 29.276,40 € :

- dont, pour les parcelles AV 33, 47, C 39p et C 40p : 26.115,18 €,
- et pour la parcelle AV 46 : 3.161,22 €,

soit le montant déterminé par la chambre d'agriculture majoré de 20 %, étant souligné que les frais d'estimation à acquitter par le demandeur, l'exploitant, sont inclus dans ce montant.

Considérant :

- que cette estimation concerne l'ensemble des terrains soustraits à l'exploitation agricole concernée pour une superficie totale de 22.486 m^2 dont 20.058 m^2 pour les parcelles AV 33, 47 sur Gex et C 39p et C 40p sur Vesancy, objets de la succession ROBBEZ et 2.428 m^2 pour la parcelle AV 46 acquise par la commune en 2010,

- que les premières doivent faire l'objet d'un acte notarié de cession,

Il est proposé que le montant de l'indemnité d'éviction pour les parcelles AV 33, 47, C 39p et C 40p soit prévu au profit de l'exploitant dans l'acte de cession, à intervenir dont la rédaction a été confiée à l'étude de Maître GRENIER.

Le montant de l'indemnité, concernant la parcelle AV 46, sera versé à monsieur ROBBEZ lors de la cessation d'exploitation par ce dernier de la parcelle, à la demande de la commune.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Je suis contrarié que le SDIS ait reporté la réalisation du centre de secours aux calendes Grecques ! »

Monsieur le Maire : « Effectivement, le budget départemental ne prévoit pas de crédits pour cette opération. Le département l'a mis en 3ème ou 4ème priorité. Il n'a pas les moyens de financer ces travaux, mais étant donné qu'il ponctionne la CFG, le centre de secours sera certainement financer sur celle-ci ».

♦ DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE CENTRE DE SECOURS – INDEMNITÉS D'ÉVICTION

VU la note de synthèse,

VU les délibérations du 12 avril 2010 portant sur l'acquisition des parcelles AV 33, 47, C 39p et C 40p, pour un montant de 240.696,00 €, d'une superficie de 20.058 m^2,

VU l'évaluation de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation établie par le BUFICA mandaté par la Chambre d'Agriculture à la demande de l'exploitant,

VU la délibération du 13 septembre 2010 portant acquisition de la parcelle AV 46, pour 29.992,45 €, pour une superficie de 2.428 m^2,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant soit répartie au prorata des superficies, soit :

- 26.115,18 € pour les parcelles AV 33, 47, C 39p et C 40p
- 3.161,22 € pour la parcelle AV 46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 29.276,40 € à Monsieur ROBBEZ Bernard, exploitant les parcelles AV 33, 46, 47, C 39p et C 40p d'une contenance de 22.486 m^2 acquises par la commune pour l'établissement du Centre de Secours Intercommunal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître GRENIER, notaire établi à GEX (01170) 541 rue Francis Blanchard, prévoyant le versement de l'indemnité d'un montant de 26.115,18 € à l'exploitant au titre de la perte d'exploitation se rapportant aux parcelles AV 33; 47, C 39p et C 40p.

Monsieur ROBBEZ ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote.

XVII. COUPES DE BOIS – PARCELLE 82 POUR LES AFFOUAGES

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 9 décembre 2013, le conseil municipal a délibéré pour les coupes de bois 2014. La parcelle 82 a été oubliée.

C'est dans cette parcelle que devront être retirés les lots.

♦ DÉLIBÉRATION

COUPES DE BOIS – PARCELLE 82 POUR LES AFFOUAGES

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission environnement du 18 novembre 2013,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 13 novembre 2013,

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2013,

CONSIDÉRANT :

- que la parcelle 82 a été omise dans la liste des parcelles des coupes retenues par le conseil municipal pour 2014,

- qu'elle doit être le lieu d'exploitation des lots d'affouages.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter la parcelle 82 aux parcelles faisant l'objet de coupes en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

XVIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU FOYER DES SAINTS-ANGES ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ADAPA

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La disponibilité de locaux au Foyer des Saints-Anges, suite au départ des services du Département dans les locaux aménagés à leur intention avenue des Alpes, a permis de répondre à la demande de deux associations dont les activités sont utiles aux personnes âgées de la Commune.

Il s'agit de l'ADAPA et du Réseau MNEMOSIS.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les deux associations concernées pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Il est souligné que l'ADAPA occupait antérieurement des locaux mis à disposition par le Département au Foyer des Saints Anges.

♦ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU FOYER DES SAINTS-ANGES ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ADAPA

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour les personnes âgées ou en situation de difficultés l'action de l'ADAPA,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, afin de permettre à l'ADAPA d'exercer son action, de mettre à la disposition de cette association des locaux au Foyer des Saints-Anges à Gex à titre gratuit dans les conditions définies par la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'ADAPA des locaux au Foyer des Saints-Anges, rue de Genève à Gex,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

XIX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU FOYER DES SAINTS-ANGES ENTRE LA VILLE DE GEX ET « LE RESEAU MNEMOSIS »

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem délibération n°XVIII.

♦ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU FOYER DES SAINTS-ANGES ENTRE LA VILLE DE GEX ET « LE RESEAU MNEMOSIS »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou en situation de difficultés l'action de MNEMOSIS,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, afin de permettre à MNEMOSIS d'exercer son action, de mettre à la disposition de cette association des locaux au Foyer des Saints-Anges à Gex, à titre gratuit, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre à disposition de MNEMOSIS des locaux au Foyer des Saints-Anges, rue de Genève à Gex,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

XX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 116 RUE DU COMMERCE ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CONFRONTATIONS GESSIENNES »

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Un local est disponible au 116 rue du Commerce. Il s'agit d'une salle de 21,7 m², entièrement rénovée.

L'association « Collectif Confrontations », association qui participe à la vie culturelle, a sollicité une salle communale pour la tenue de ses activités. Il vous est proposé de mettre cette salle à leur disposition gratuitement, selon les termes de la convention annexée à la présente.

♦ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 116 RUE DU COMMERCE ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CONFRONTATIONS GESSIENNES »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU la demande de l'association « Collectif Confrontations »,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de cette association un local disponible de 21,7 m², sis 116 rue du Commerce à Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre à la disposition de ladite association le local ci-dessus désigné selon les termes de la convention annexée à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

XXI. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE EN VALLIERE POUR UNE INTERVENTION DE CURAGE EFFECTUEE PAR L'ENTREPRISE VALLIER

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 24 octobre 2013, les résidents du lotissement « En Vallière » ont fait intervenir en urgence l'entreprise VALLIER pour le curage des réseaux d'eaux pluviales. Ils ont réglé la facture.

L'entretien de ces réseaux incombe à la commune, il vous est donc proposé de rembourser la facture d'un montant de 170,61 € TTC.

♦ DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE « EN VALLIERE » POUR UNE INTERVENTION DE CURAGE EFFECTUEE PAR L'ENTREPRISE VALLIER

VU la note de synthèse,

VU la facture n°59991 du 24 octobre 2013 produite par l'association syndicale « En Vallière » d'un montant de 170,61 €,

CONSIDERANT :

- Que le curage du réseau est à la charge de la Commune,
- Que l'association syndicale « En Vallière » a acquitté la facture présentée par l'Entreprise VALLIER,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser à l'association syndicale de la somme de 170,61€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 170,61 € à l'association syndicale « En Vallière ».

XXII. DENOMINATION DU PROGRAMME IMMOBILIER « LES JARDINS DE PAROSET » - RUE DES CHAUMES ET RUE DES REGAINS

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'aménagement du programme immobilier « Les Jardins de Paroset » deux voies nouvelles sont en cours de création. Une voie principale qui part de la rue de Parozet, dessert les entrées A à L ainsi que deux habitations individuelles et se termine au nord rue de la Forêt de Disse. Une voie secondaire qui part de la voie principale, dessert les entrées P à M et rejoint la voie principale» à l'angle Sud-Est du bâtiment L.

La commission Voirie - Bâtiment propose de dénommer la voie principale en rue des Chaumes et la voie secondaire en rue des Regains.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Une visite est-elle prévue avant l'inauguration ? »

Monsieur DUNAND : « Ceci est tout à fait possible, on peut prévoir cela rapidement, dans les 10 jours qui viennent ».

♦ DÉLIBÉRATION

DENOMINATION DU PROGRAMME IMMOBILIER « LES JARDINS DE PAROSET » - RUE DES CHAUMES ET RUE DES REGAINS

VU la note de synthèse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU l'avis favorable de la commission Voirie – Bâtiment du 29 octobre 2013,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer les voies nouvelles du programme immobilier « Les jardins de Paroset » afin d'établir une numérotation pratique et efficace.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer les voies nouvelles du programme immobilier « Les Jardins de Paroset » :

- « Rue des Chaumes » pour la voie principale partant de la rue de Parozet, desservant les bâtiments A à L ainsi que deux villas individuelles et se terminant rue de la Forêt de Disse.

- « **Rue des Regains** » pour la voie secondaire partant de la voie principale, desservant les bâtiments P à M et rejoignant la voie principale à l'angle Sud-Est du bâtiment L.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

XXIII AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE PORALU POUR LE LOT N°6 : METALLERIE, SERRURERIE, BRISE SOLEIL CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

À la demande du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage et du bureau de contrôle, des prestations confiées à l'Entreprise PORALU ont été modifiées :

Remplacement d'un portail coulissant par un portail pivotant au droit de la chaufferie ce qui constitue une moins-value de 3 173,00 € HT.

Suppression du cheminement et de la couverture en bacs acier entrée nord ce qui constitue une moins-value de 10 205,20 € HT.

Suppression d'une échelle à crinoline, d'un garde-corps extérieur au local CTA (centrale de traitement d'air) et d'une main courante pour accéder au silo sur un linéaire de 6 ml ; moins-value de 3 293,16 € HT.

L'Entreprise PORALU a occasionné une perforation de la membrane synthétique sur bac acier en couverture. L'Entreprise SOPREMA (lot 3 étanchéité couverture) chiffre le montant de la réparation à 1 241,81 € HT. Ce montant sera déduit du marché SOPREMA.

Un devis a été demandé à l'entreprise PORALU adjudicataire des travaux. Il s'élève à la somme de – 17 913.17 €HT (– 21 495,80 € TTC).

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 214 693,32 € HT (256 773,21 € TTC).

Un avenant 1 avait été validé précédemment pour un montant de 18 094,64 € HT (21 641,19 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise après avenant 2 passe de 214 693.32 € HT (256 773,21 € TTC) à 214 874,79 €HT (256 918,60 € TTC), soit + 0,06% par rapport au montant initial du marché.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE PORALU POUR LE LOT N°6 : METALLERIE, SERRURERIES ET BRISES SOLEIL CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2014,

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise PORALU pour le lot n° 6 : métallerie, serrurerie et brises soleil, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du TURET pour un montant de – 17 913,17 € HT (– 21 495,80 € TTC) pour des modifications de prestations confiées à l'entreprise.

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 214 693,32 € HT (256 773,21 € TTC).

Un avenant 1 avait été validé précédemment pour un montant de 18 094,64 € HT (21 641,19 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise après avenant 2 passe de 214 693.32 € HT (256 773,21 € TTC) à 214 874,79 € HT (256 918,60 € TTC), soit + 0,06% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise PORALU pour le lot n° 6 : métallerie, serrurerie et brise soleil pour un montant de – 17 913,17 € HT (– 21 495,80 € TTC).

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 214 874,79 € HT (256 918,60 € TTC).

XXIV. AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE THERMIE POUR LE LOT N°18 : CHAUDIERE BOIS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

À la demande du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage, il est demandé à l'Entreprise EIFFAGE de réaliser les travaux supplémentaires suivants initialement confiés à PORALU :

- Fourniture et pose d'un ensemble de serrurerie pour la chaufferie biomasse soit :
  - ✓ Porte du local vérin en fond de silo pour 2 756,48 € HT
  - ✓ Caillebotis de couverture de la fosse vis de transfert pour 3 379,78 € HT
  - ✓ Protection métallique silo pour 1 324,73 € HT
  - ✓ Garde-corps extérieur et intérieur galvanisé pour 1 976,00 € HT
  - ✓ Porte de façade du local container à cendre pour 5 645,86 € HT
  - ✓ Échelle d'accès au local vérin pour 734,63 € HT

Un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE THERMIE adjudicataire des travaux. Il s'élève à la somme de 15 777,53 € HT (18 933,04 € TTC).

Le montant initial du marché de l'entreprise était de 378 284,37 € HT (452 428.11 € TTC).

Deux avenants avaient été validés précédemment pour un montant en moins-value de -6 900,35 € HT (-8 252,82 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise passe de 378 284.37 € HT (452 428.11 € TTC) à 400 962.25€HT (479 613.97€TTC), soit + 6.00% par rapport au montant initial du marché.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE THERMIE POUR LE LOT N°18 : CHAUDIERE BOIS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2014

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE thermie pour le lot n° 18 : chaudière bois, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du TURET pour un montant de 15 777.53 € HT (18 933.04 € TTC), pour des travaux supplémentaires demandés à l'entreprise.

Le montant initial du marché de l'entreprise était de 378 284.37 € HT (452 428.11 € TTC).

Deux avenants avaient été validés précédemment pour un montant en moins-value de -6 900.35 € HT (-8 252.82 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise passe de 378 284.37 € HT (452 428.11 € TTC) à 400 962.25€HT (479 613.97€TTC), soit + 6.00% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE thermie pour le lot n°18 : chaudière-bois pour un montant de 15 777.53 € HT (18 933.04 € TTC).

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 400 962.25 € HT (479 613.97 € TTC).

XXV. AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE GEX ENERGIE POUR LE LOT N°12 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

À la demande du Maître d'œuvre, il est demandé à l'Entreprise GEX ENERGIE de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

Création et raccordements de 18 siphons de sol dans les douches.

Ces travaux consécutifs à des malfaçons sont à la charge financière de l'entreprise « Comptoir des Revêtements » titulaire du lot 9 pour un montant de 10 080€HT. Ces travaux supplémentaires sont sans incidences financières pour la Commune.

À la demande du Maître d'œuvre, les travaux réalisés par les entreprises ci-dessous seront à la charge de l'entreprise GEX ENERGIE :

- Entreprise GALLIA pour 8 640€HT. Création de réservations, trémies et carottages dans des dalles et murs bétons. Les réservations n'avaient pas été demandées à temps par l'entreprise GEX ENERGIE.

- Entreprise SOPREMA pour 4 000€HT. Création d'une ouverture dans l'étanchéité, pose d'un fourreau, reprise d'étanchéité pour une sortie en toiture DN 650. La réservation n'avait pas été demandée par GEX ENERGIE.

- Entreprise SMA pour 577€HT. Fourniture et pose d'une tôle en aluminium RAL 7016 de dimension 1305*1081 mm sur une réservation omise par l'entreprise GEX ENERGIE.

- SUSCILLON pour 2 628€HT. Fourniture et pose d'un encoffrement bois pour masquer une descente d'eaux pluviales et habillage mural. Ces travaux, consécutifs à une fuite sont à charge de GEX ENERGIE.

- SDS pour un montant de 4 200€HT. Travaux de piquage, évacuation, préparation du support et pose de faïence suite à des dégradations causées par l'entreprise GEX ENERGIE.

Ces travaux supplémentaires sont sans incidences financières pour la Commune.

L'incidence financière pour l'entreprise GEX ENERGIE représente une moins-value de – 9 965.00 € HT (– 11 958.00 € TTC).

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 494 964.50 € HT (591 977.54 € TTC).

Deux avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 123 202.86 € HT (147 350.62 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise après avenant 3 passe de 494 964.50 € HT (591 977.54 € TTC) à 608 202.36 € HT (727 370.16 € TTC), soit + 22.87% par rapport au montant initial du marché.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE GEX ENERGIE POUR LE LOT N°12 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET VENTILATION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2014

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant en moins-value n°3 au marché conclu avec l'entreprise Gex Energie pour le lot n° 12 : plomberie, chauffage, ventilation, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du TURET pour un montant de – 9 965.00 € HT (– 11 958.00 € TTC). Ces travaux consécutifs à des malfaçons, retards ou oublis sont sans incidences financières pour la Commune.

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 494 964.50 € HT (591 977.54 € TTC).

Deux avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 123 202.86 € HT (147 350.62 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise après avenant 3 passe de 494 964.50 € HT (591 977.54 € TTC) à 608 202.36€HT (727 370.16 € TTC), soit + 22.87% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise Gex ENERGIE pour le lot n° 12 : plomberie, chauffage, ventilation pour un montant de – 9 965.00 € HT (– 11 958.00 € TTC).

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 608 202.36€HT (727 370.16 € TTC).

XXVI. AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SOPREMA POUR LE LOT N°3 : COUVERTURE, ETANCHEITE, EAUX PLUVIALES CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, il est demandé à l'entreprise SOPREMA de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

Création d'une ouverture dans l'étanchéité, pose d'un fourreau et reprise d'étanchéité pour une sortie en toiture diamètre 650mm.

Un devis a été demandé par l'architecte à l'entreprise SOPREMA adjudicataire des travaux de couverture et d'étanchéité. Il s'élève à la somme de 4 000.00 € HT. Le paiement de cette somme est à la charge de l'entreprise Gex ENERGIE car la réservation en toiture n'a pas été demandée dans les délais requis par Gex ENERGIE. Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Commune.

Deux avenants avaient déjà été validés précédemment pour un montant de 16 267.56 € HT (19 456.00 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise SOPREMA après avenant 3 passe de 299 500.00€HT (358 202.00 € TTC) à 319 767.56€HT (382 458.00 € TTC), soit + 6.77% par rapport au montant initial du marché.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SOPREMA POUR LE LOT N°3 : COUVERTURE, ETANCHEITE, EAUX PLUVIALES CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2014

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise SOPREMA pour le lot n° 3 : couverture, étanchéité, eaux pluviales, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du TURET pour des travaux supplémentaires demandés par l'architecte à SOPREMA. Ces travaux d'étanchéité sont à la charge de l'Entreprise GEX ENERGIE. Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Commune.

Le montant correspondant à ces travaux est de 4 000.00 € HT (4 800.00 € TTC).

Deux avenants avaient déjà été validés précédemment pour un montant de 16 267.56 € HT (19 456.00 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise SOPREMA après avenant 3 passe de 299 500.00 € HT (358 202.00 € TTC) à 319 767.56 € HT (382 458.00 € TTC), soit + 6.77% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise SOPREMA pour le lot n° 3 : couverture, étanchéité, eaux pluviales pour un montant de 4 000€HT (4 800.00 € TTC)

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 319 767.56 € HT (382 458.00 € TTC).

XXVII. AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SUSCILLON POUR LE LOT N°8 : MENUISERIE INTERIEURE PARQUET BOIS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

À la demande du Maître d'œuvre, il est demandé à l'Entreprise SUSCILLON de réaliser les travaux supplémentaires suivants non prévus au cahier des charges :

- Fourniture et pose de 120 ml de cornières de finitions en aluminium blanc en sous face des panneaux FIBRAROC sur gymnase et salle de danse pour un montant de 2 688€HT (3 225.80€TTC).

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 285 193.24 € HT (341 091.11 € TTC).

Deux avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 53 578.83 € HT (64 080.28 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise après avenant 3 passe de 285 193.24 € HT (341 091.11 € TTC) à 341 460.07 € HT (408 396.99 € TTC), soit + 19.73% par rapport au montant initial du marché.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SUSCILLON POUR LE LOT N°8 : MENUISERIE INTERIEURE PARQUET BOIS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2014

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise SISCILLON pour le lot n° 8 : menuiserie intérieure parquet bois, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du TURET pour un montant de 1 688€HT (3 225.60 € TTC) pour des travaux supplémentaires de pose de cornières métalliques.

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 285 193.24 € HT (341 091.11 € TTC).

Deux avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 53 578.83 € HT (64 080.28 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise après avenant 3 passe de 285 193.24 € HT (341 091.11 € TTC) à 341 460.07 € HT (408 396.99 € TTC), soit +19.73% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise SUSCILLON pour le lot n°8 : menuiserie intérieure parquet bois pour un montant de 2 688.00 € HT (3 225.60 € TTC).

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 341 460.07 € HT (408 396.99 € TTC).

XXVIII. AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE GALLIA POUR LE LOT N°1 : DEMOLITION ET GROS ŒUVRE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le présent avenant concerne divers travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, à savoir :

Création d'une réservation, d'une trémie et de deux carottages dans des dalles et murs bétons. Les réservations n'avaient pas été demandées à temps par l'entreprise GEX ENERGIE.

Ces travaux dont le montant s'élève à 8 640.00€HT sont à la charge de Gex ENERGIE. L'entreprise n'avait pas demandé en temps voulu ses passages de réseaux dans les ouvrages.

Réalisation d'un encoffrement autour d'une gaine de ventilation. Le montant de l'encoffrement de la gaine de ventilation de la salle de sport en agglos épaisseur 15 cm s'élève à 1 450.00 € HT. Ces travaux non prévus au cahier des charges sont à la charge de la Commune.

Le montant correspondant à ces travaux est de 10 090.00 € HT (12 108.00 € TTC).

Trois avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 216 010.42 € HT (258 348.46 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise après avenant 4 passe de 1 812 735.27 € HT (2 168 031.38 € TTC) à 2 038 835.69 € HT (2 438 487.40 € TTC), soit + 12.47% par rapport au montant initial du marché.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE GALLIA POUR LE LOT N°1 : DEMOLITION ET GROS ŒUVRE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2014

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°4 au marché conclu avec l'entreprise Gallia pour le lot n° 1 : démolition, gros œuvre, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du TURET pour un montant de 12 108.00 € TTC. Ces travaux supplémentaires sont à la charge de l'entreprise Gex ENERGIE pour 8 400.00 € HT et de la commune de Gex pour 1 450.00 € HT.

Trois avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 216 010.42 € HT (258 348.46 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise après avenant 4 passe de 1 812 735.27 € HT (2 168 031.38 € TTC) à 2 038 835.69 € HT (2 438 487.40 € TTC), soit + 12.47% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché conclu avec l'entreprise Gallia pour le lot n° 1 : démolition, gros œuvre pour un montant de 10 090.00 € HT (12 108.00 € TTC).

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 2 038 835.69 € HT (2 438 487.40 € TTC).

XXIX. AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SERRURERIE METALLERIE DE L'AIN (SMA) POUR LE LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande du maitre d'œuvre et du maitre d'ouvrage, il est demandé à l'entreprise SMA de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'une tôle en aluminium RAL 7016 de dimension 1305*1081 mm sur une réservation omise par l'entreprise GEX ENERGIE.

Un devis a été demandé par l'architecte à l'entreprise SMA. Le montant correspondant à ces travaux est de 577.00 € HT. Cette somme est à la charge de l'entreprise GEX ENERGIE qui n'a pas fait sa demande de réservation dans les délais requis. Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Commune.

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 237 427.34 € HT (283 963.09 € TTC).

Trois avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 25 206.98 € HT (30 147.55 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise SMA après avenant 4 passe de 237 427.34 € HT (283 963.09 € TTC) marché de base à 263 211.07 € HT (314 803.04 € TTC), soit +10.86% par rapport au montant initial du marché.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SERRURERIE METALLERIE DE L'AIN (SMA) POUR LE LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2014

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°4 au marché conclu avec l'entreprise Serrurerie Métallerie de l'Ain pour le lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du TURET pour un montant de 577€HT (692.40 € TTC) pour des travaux supplémentaires à charge de l'entreprise GEX ENERGIE.

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 237 427.34 € HT (283 963.09 € TTC).

Trois avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 25 206.98 € HT (30 147.55 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise SMA après avenant 4 passe de 237 427.34 € HT (283 963.09 € TTC) marché de base à 263 211.07 € HT (314 803.04 € TTC), soit +10.86% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché conclu avec l'entreprise Serrurerie Métallerie de l'Ain pour le lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 577€HT (692.40 € TTC).

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 263 211.07HT (314 803.04 € TTC).

XXX. AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE DESBIOLLES POUR LE LOT N°15 : VRD CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

À la demande du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage, il est demandé à l'Entreprise DESBIOLLES de réaliser les travaux supplémentaires suivants non prévus au cahier des charges :

- Fourniture et pose d'un portillon équipé largeur 1.25 m à l'entrée du parking avenue des Alpes et d'une clôture de hauteur 2 ml sur 15 ml de long. Un devis a été demandé à l'entreprise DESBIOLLES adjudicataire des travaux. Il s'élève à la somme de 2 880.00 € HT (3 456.00 € TTC).

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 575 965.10€HT (688 854.25 € TTC).

Deux avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 124 115.56 € HT (148 442.20 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise passe après avenant 3 de 575.965.10 € HT (688 854.25 € TTC) à 702 960.66 € HT (840 840.94 € TTC), soit + 22.05% par rapport au montant initial du marché.

♦ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE DESBIOLLES POUR LE LOT N°15 : VRD CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2014,

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot n° 15 : VRD, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du TURET pour un montant de 2 880.00 € HT (3 456.00 € TTC) pour des travaux supplémentaires non prévus au cahier des charges.

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 575 965.10€HT (688 854.25 € TTC).

Deux avenants avaient été validés précédemment pour un montant de 124 115.56 € HT (148 442.20 € TTC).

Le montant du marché de l'entreprise passe après avenant 3 de 575 965.10 € HT (688 854.25 € TTC) à 702 960.66 € HT (840 840.94 € TTC), soit +22.05% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot n°15 : VRD pour un montant de 2 880.00 € HT (3 456.00 € TTC)

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 702 960.66 € HT (840 840.94 € TTC).

XXXI. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE MARCHE PASSE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA SOCIETE SHCB POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE SIGNE LE 26 JUILLET 2013

- **ARRIVEE DE MADAME CHAPON**

- **NOTE DE SYNTHÈSE**

La préfecture a déposé un recours gracieux le 25 novembre 2013 à l'encontre du marché de restauration scolaire prenant effet le 1er septembre 2013 et signé le 29 juillet 2013 aux motifs :

- Que les critères de sélection des candidatures portant sur les capacités professionnelles techniques et financières des candidats n'étaient pas mentionnés dans l'avis d'appel d'offre.

-Que la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer ne mentionnait pas expressément : « de l'autoriser à signer »

Monsieur le Receveur Municipal a refusé d'effectuer les paiements au motif que le marché précité ne serait selon lui pas exécutoire, il a également refusé de déférer à un ordre de réquisition de Monsieur le Maire en date du 20 décembre 2013 pour les mêmes motifs ,pour finalement s'y soumettre après une intervention de la directrice départementale des finances publiques, laquelle, comme le soutenait la commune, a indiqué qu'il devait suivre la réquisition de la commune. L'entreprise a donc fini par être payée pour les prestations effectuées.

L'erreur matérielle commise dans la rédaction de la délibération a de graves conséquences, la consultation de la Jurisprudence confirme, sans ambigüité, que les juridictions administratives annulent les marchés en l'absence de l'autorisation expresse donnée au signataire du marché. Ce qui est difficilement compréhensible puisque c'est la commission d'appel d'offres qui décide, la soumission au Conseil municipal n'intervenant que pour autoriser Monsieur le Maire à signer. On ne voit pas pour quelle autre raison le conseil délibérerait.

L'annulation du marché ne peut intervenir que sur décision juridictionnelle, mais le préfet obtiendra au vu des éléments ci-dessus, satisfaction devant les juridictions

Le marché annulé, il n'y a aucun lien juridique entre le titulaire du marché annulé et la commune, donc entre les prestations et leurs contreparties monétaires.

Pour régler ce vide juridique, il convient de recourir à une procédure transactionnelle en vertu de L'article 2044 du CC, celui-ci définit la transaction comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

L'entreprise doit être indemnisée de ses prestations dès lors que la collectivité est empêchée à lui verser le prix prévu au marché initial, en particulier, compte tenu d'un contrat nul de droit du fait de l'incompétence de son signataire.

Cette indemnisation doit être de nature à compenser, notamment, l'appauvrissement subi par l'entreprise du fait de l'exécution du marché initial et dont la collectivité tire un enrichissement (théorie de l'enrichissement sans cause).

Le montant de l'indemnisation ne peut être égal au montant du prix du marché. En fait, le montant de l'indemnisation doit correspondre au montant des dépenses engagées par l'entreprise, depuis la signature du marché, qui sont utiles à la collectivité.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver le protocole négocié avec l'entreprise et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Le projet de convention est joint à la présente.

Le montant de la convention inclut :

- Les frais engagés pour la production des repas du 1er septembre 2013 au 09 février 2014 pour 156.522,89 Comme nous l'avons exposé, ces frais ont déjà été réglés pour partie jusqu'au 31 janvier 2014.

- Des frais de commercialisation 14 000€.

- Des pénalités et intérêts de retards sur les paiements dans les conditions prévues au CDM.

- Des frais de procédure : 2.000 €.

La commune a lancé une procédure adaptée le 30 janvier 2014 pour assurer la continuité du service du. Le 21 janvier 2014, la commission d'attribution, a décidé de retenir la société SHCB, seule candidate, pour un montant de 153.397 €. Un marché a été conclu pour la période du 10 février 2014 au 31 août 2014.

Un appel d'offres pour la période du 1 septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017 a été publié la semaine dernière.

♦ DÉLIBÉRATION

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE MARCHE PASSE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA SOCIETE SHCB POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE SIGNE LE 26 JUILLET 2013

VU la délibération du 15 juillet 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché pour la restauration scolaire du 1er septembre 2013 au 31 août 2016 signé le 26 juillet 2013,

VU la note de synthèse,

VU la lettre d'observation de la préfecture du 25 novembre 2013 portant sur l'inexistence de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché,

VU le projet de protocole transactionnel mettant fin au différend né de l'erreur commise dans la délibération du 15 juillet 2013,

VU l'article 2044 du Code Civil,

CONSIDERANT que le projet transactionnel met un terme à la situation de vide juridique généré par l'omission de la mention « autorise Monsieur le Maire à signer… » et permet de régler le différend crée par cette situation entre la commune et la société SHCB.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole joint à la présente
- De l'autoriser à signer le protocole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole joint à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit protocole.

XXXII. FIXATION DU PRIX D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AVENUE DE LA GARE A LA SARL TELA

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2007, le Conseil Municipal avait fixé le prix pour l'occupation du domaine public pour le restaurant « La Fruitière », il s'agissait d'une terrasse de 40 m².

Le prix avait été fixé à 1.180,98 € actualisable en fonction de l'indice des prix.

Le propriétaire ayant cédé le fonds de commerce, il vous est demandé de fixer le prix pour l'occupation du domaine public.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice, le prix proposé est de 1.695,00 € (indice de base 1.633,50 €).

Il sera actualisable annuellement.

♦ DÉLIBÉRATION

FIXATION DU PRIX D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AVENUE DE LA GARE A LA SARL TELA

VU la note de synthèse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la redevance pour une occupation privative de 40 m², avenue de la Gare, pour la SARL TELA,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer celle-ci à 1.695,00 € HT à compter du 1er mars 2014, elle sera réactualisable en fonction de l'indice du coût de la construction (l'indice de base étant celui du 3ème trimestre 2013 : 1.633,50 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

XXXIII. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS URBANISME DES 21 JANVIER 2014 ET 25 FEVIER 2014 (MME DINGEON)

COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2014

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m²)	Surface Plancher créée (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
PERMIS DE CONSTRUIRE (2 dossiers)								
PC00117313J1038	19/12/2013	3102 m²	2088 m²	SYNERGIE CONSTRUCTION	AI 291 – 442 – 462 - 664	105-155 avenue des Tilleuls	3 immeubles d'habitation de 39 logements dont 8 aidés	**DEFAVORABLE (L'accès existant permet difficilement d'absorber le projet)**
PC00117314J1001	08/01/2014	1314 m²	310.68 m²	LE BORNEC Yann	E 811	Rue du Creux du Loup	Construction de 4 logements	**FAVORABLE**
DECLARATION PREALABLE (8 dossiers)								
DP00117313J9111	17/12/2013	50 m²	-	LEVRIER Alain	AI 421	122 rue de l'Horloge	Ouvertures en façade	**FAVORABLE (Avec réserve – La devanture du commerce reste inchangée. Le projet doit présenter l'implantation de stores)**
DP00117313J9112	17/12/2013	1545 m²	18 m² (36 m²)	DUPONT Philippe	C 429	741 Chemin des Galas	Implantation d'une véranda et d'un garage	**FAVORABLE**
DP00117313J9113	23/12/2013	2064 m²	-	NICOLAS-GUIZON Sébastien	AE 29	310 rue de Pitegny	Division parcellaire	**FAVORABLE**
DP00117313J9114	18/12/2013	896 m²	-	JOUVE David	AM 291	76 voie Romaine	Pose d'une clôture	**DEFAVORABLE (La clôture n'est pas réglementaire)**
DP00117313J9115	23/12/2013	162 m²	-	CADOZ François	AI 122	43 rue de la Fontaine	Réfection après sinistre	**FAVORABLE**
DP00117314J9001	10/01/2014	1502 m²	-	PELLE Christian	AY 122	669 route de Tutegny	Isolation par l'extérieur	**FAVORABLE**

DP00117314J9002	10/01/2014	2255 m²	-	SCI BORTOLOTTI	AW 121	51 rue des Entrepreneurs	Implantation d'un local poubelle	**FAVORABLE**
DP00117314J9003	15/01/2014	141 m²	-	SARL TELA	AH 4	40 rue des Terreaux	Réfection de façades et enseigne	**FAVORABLE**
QUESTIONS DIVERSES (5 questions)								
DP 00117313J9018 - BADEL Thérèse - 107 rue du Commerce - Réalisation d'une croupe en toiture	**Pour information – Le projet est réglementaire et autorisé par arrêté.**							
DP 00117313J9110 – DELLEBARRE Frédérique – Changement de destination	**Pour la modification de la devanture du commerce en lien avec le changement de destination du local commercial, une ouverture était proposée. Lors d'un entretien, il sera proposé l'implantation de deux ouvertures afin de garder le rythme de la façade existante.**							
Schéma de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes	**Le schéma de cohérence écologique Rhône-Alpes est soumis à l'enquête publique depuis le 17 décembre et jusqu'au 27 janvier. Ce document est une déclinaison de la trame verte et bleue mise en place dans le cadre des lois grenelle. Il identifie les enjeux régionaux de préservation des continuités écologiques et propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Les enjeux pour Gex concernent les secteurs de Grands Champs et d'Econtours-Peroset. Ils ont été pris en compte dans la dernière révision du PLU en gelant une bande inconstructible de 100m de part et d'autre du by et en prévoyant des corridors écologiques transversaux vers l'Oudar.**							
Numérotation des voiries	**La numérotation des voiries est aujourd'hui un enjeu de développement économique des territoires et d'égalité des citoyens dans l'accès aux services. Le système actuel sur Gex est un système métrique. Il fonctionne bien mais des améliorations doivent être apportées dans son usage, notamment lors de la dénomination de nouvelles voiries. Au préalable, il est nécessaire d'établir un état des lieux de la numérotation existante et de proposer des solutions en cas de problèmes.**							
Demande d'acquisition – Chemin de la gendarmerie	**DEFAVORABLE – la commune doit maintenir la connexion piétonne entre les différents quartiers.**							
Chemin rural « Sarasin »	**La commune ne prévoit pas de rétrocéder la partie du chemin rural utilisée par les riverains. Une démarche va être mise en place afin de permettre de retrouver un usage complet de ce chemin.**							

COMPTE-RENDU DU 25 FEVRIER 2014

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m²)	Surface Plancher créée (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
DECLARATION PREALABLE (11 dossiers)								
DP00117314J9020 CUb 00117314J0029	18/02/2014	2545m²	*Maximum : 763.5m²*	DE ANTONI Johann	C 182-388-463(p)	Chemin des Galas	Division en vue de construire	**FAVORABLE**
DP00117314J9021	13/02/2014	2641 m²	-	LAFITTE Emmanuelle	H 52	488 impasse de Florimont	Aménagement d'une place de stationnement	**FAVORABLE**

DP00117314J9019	17/02/2014	896 m²	-	JOUVE David	AM 291	76 voie Romaine	Implantation d'une clôture	**FAVORABLE**
DP00117314J9018	13/02/2014	290 m²	-	MARCHAND Patrice	AM 220	40 chemin de la Poudrière	Pose de panneaux photovoltaïques	**FAVORABLE**
DP00117314J9017	12/02/2014	1553 m²	-	STONE Steven	AK 58	342 rue de Domparon	Modification des ouvertures en façades	**FAVORABLE**
DP00117314J9016	07/02/2014	760 m²	-	GIL Fernand	AP 80	174 chemin de l'Emboussoir	Isolation et fermeture d'un sas	**FAVORABLE**
DP00117314J9015	10/02/2014	870 m²	-	GUILLARD Renaud	AC 414	347 rue du Pré de l'Etang	Modification de l'accès + implantation d'un portail	**FAVORABLE**
DP00117314J9014	03/02/2014	627 m²	-	ROUX David	E 786 – 787	593 rue du Pré de l'Etang	Implantation d'un abri jardin + auvent	**FAVORABLE**
DP00117314J9013	31/01/2014	3988 m²	-	BYZANCE DESIGN	AD 79 - 80	159 rue de l'Oudar	Changement de destination du garage et de l'atelier	**FAVORABLE**
DP00117314J9012	29/01/2014	837 m²	-	GANEVAT Jacky	AC 287	503 rue du Pré de l'étang	Réfection de toiture + création d'ouverture	**FAVORABLE**
DP00117314J9011	27/01/2014	1969 m²	-	DUCAMP Olivier	AB 25	166 chemin Pré vert	Installation d'une piscine	**FAVORABLE**
PERMIS DE CONSTRUIRE (4 dossiers)								
PC00117313J1009-01	10/02/2014	-	Inchangée	BARON Yann et Nathalie	C 62 – 434	1071 route Impériale	Modification de l'aspect extérieur	**FAVORABLE**
PC00117314J1004	10/02/2014	583 m²	113 m²	ROCH Roger	AI 225 – 228	596 avenue des Tilleuls	Aménagement d'un logement en comble	**FAVORABLE**
PC00117314J1003	03/03/2014	2308 m²	716 m²	SNC DES ALPES	AB 19	Rue de Château Gagneur	Construction de 8 logements sur 2 bâtiments	**FAVORABLE**
PC00117314J1002	31/01/2014	1500 m²	211 m²	FABRE Laurent et BERDAT Florence	E 1053	Chemin des Galas	Maison Individuelle	**FAVORABLE**
QUESTIONS DIVERSES (4 questions)								
LEVRIER Alain – Rappel compte rendu de commission				**Pour rappel, le 29/10/2013, en questions diverses, la commission s'est prononcée défavorablement pour les ouvertures en façades et pour la modification de la devanture du commerce du projet de Monsieur LEVRIER.** **Lors de la demande de déclaration préalable, la commission a validé les ouvertures en façades mais pas le changement de devanture.** **L'arrêté est donc favorable pour les ouvertures en façades avec réserve que la devanture reste inchangée.**				

Pré-projet – Chemin de la Bédière – Un logement avec deux stationnements	**Le projet proposant la toiture à pans a été retenu.** **Le projet va être étoffé lors d'un rendez-vous avec l'architecte.**
Projet permis modificatif – Cogedim – rue de Gex-la-Ville	**Pour information, en attente du dépôt du permis de construire modificatif.**
Engager la transition écologique des territoires	**Pour information, suite au vote du 20/02/2014 de la loi ALURE**

- **REMARQUE** :

Monsieur le Maire : « J'ai assisté le 27 février 2014 à la signature du projet corridor, lors de celle-ci j'ai repris les observations que nous n'avons cessé de faire tout au long de la procédure d'élaboration au cours des réunions ou par écrit.

Notre PLU prévoit, de chaque côté du By, les espaces pour le passage de la faune.

Dans le projet corridor figure un trait sur cette zone de 17 ha, qui obèrera complètement la construction sur cette zone.

La CCPG m'a indiqué que ceci pouvait être rediscuté. J'ai donc demandé que ce soit fait, ce qui m'inquiète c'est que le trait ne devienne la Loi ».

XXXIV. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENTS-TRANSPORT DU 28 JANVIER 2014 (MR PELLETIER)

1-Avancement des projets en cours

Bâtiment

Extension Mairie pour les services techniques et urbanisme

Travaux en cours ; visite sur place des membres de la Commission.

Livraison du mobilier en attente ; montage par le titulaire du marché

Des avenants ce mois-ci (commission du 23 janvier) pour les Entreprises Barberat (maçon) et Spie (électricité).

Nouvelle consultation à lancer pour connexion fibre optique avec la Mairie.

Commande du mobilier des archives en cours.

Commande de 4 bacs en cours (analyse des offres reçues en cours).

Visite des lieux à 18h00

Ecole de Parozet :

COPIL ce soir à 20h00 dans la salle du Conseil

Ecole de Perdtemps :

Maître d'œuvre : Atelier du Triangle

Montant du programme : 700 000€HT

Très gros écart avec le cout programme estimé à 450 000€

Le projet est présenté brièvement ce soir en Commission

Réunion de présentation à organiser avec architecte et mairie pour explication et phasage

Puis, présentation aux directions des écoles + COPIL à désigner

Avis de la Commission : la Commission demande l'organisation d'une séance de travail du COPIL (idem PAROZET) en présence des deux directions de l'école. Il faut demander à l'architecte de hiérarchiser les priorités de ce chantier.

Eglise :

Corniche : la commande est passée à l'entreprise DEMARS pour 10 190€HT

Incendie : devis effectué le 16/09/2013 ; faire engagement des travaux à l'entreprise ; le dossier assurance est en cours.

Rosace nord, coulure et décollement d'enduits à traiter ; en attente du devis de l'Entreprise.

Avis de la Commission : la Commission demande que tous les travaux soient exécutés en même temps.

Complexe sportif du Turet

Etat d'avancement :

Dans la partie mise à disposition le 29 mai 2013, les siphons de douches ont été refaits ; les douches ne sont toujours pas en fonctionnement : problèmes de ventilation, de chauffage, de température d'eau chaude à valider.

Chaufferie bois et réseau de chaleur : essais en février 2014

Partie réhabilitation : 85% d'avancement des travaux en salle de gym et salle de danse.

Les abords sont bientôt terminés ; clôtures et portillons en cours.

Reste à faire les travaux à l'entrée côté collège.

La Commission de sécurité préalable à l'ouverture est prévue le 19 février 2014 ; en attente de confirmation.

On dénombre encore 435 réserves au 16 janvier.

Problème avec Entreprise GEX ENERGIE ; la Commune, à la demande de Coste Architecture, a fait appel à un avocat pour valider (ou non…) la proposition formulée par Coste Architecture pour terminer cette opération.

La date de livraison de l'ensemble des locaux sera fixée après la commission de sécurité

Un relevé des défauts constatés par la Commune (relevé des gardiens) depuis fin mai 2013 sera adressé courant mars 2014 pour signaler les dysfonctionnements ou malfaçons relevées depuis la mise à disposition partielle du bâtiment.

Atelier municipaux

Bruno Vuilmet architecte à Lyon a remis son étude de diagnostic le 20 janvier.

Monsieur le Maire a demandé que la salle au rdc puisse accueillir les épreuves du code.

L'architecte valide le cout programme et la faisabilité (en conclusion page 5 de son rapport).

Voirie

Promenade du Journans :

Travaux en cours avancés à 40%. Réunion hebdomadaire chaque jeudi à 11h00.

Le choix de l'entreprise en charge des abattages d'arbres est fait ; elle interviendra dès début février.

Présentation en séance du carnet de validation des produits qui seront installés.

Nous avons l'accord de SOLLAR pour effectuer un branchement sur le dernier support d'éclairage privé afin d'éclairer le passage sous voie ferrée (deux dispositifs encastrés 70 watts ; id passage sous voie ferrée aux Cèdres) ; les modalités de facturation de l'électricité sont à préciser entre la Commune et SOLLAR. SALENDRE ne conseille pas la mise en place de dispositifs solaires.

Rue Francis Blanchard :

Tranche 2 : les travaux auront lieu en février/mars 2014.

Monsieur le Maire souhaite inaugurer toute l'avenue.

Sur la tranche 3, il reste à poser les barrières le long du trottoir devant le magasin de la couturière. L'engazonnement du talus aura lieu au printemps.

Rue de Château gagneur :

Les travaux relatifs à la « Tranche conditionnelle » seront réalisés en septembre 2014.

Il s'agit majoritairement de travaux d'enrobés dans la partie restante (environ 150 ml) et de mise en place de bacs semi enterrés pour le tri et les ordures ménagères du programme VINCI et « Habitat et Humanisme ».

Avis de la Commission : il faut solder les travaux d'accès au Chemin des Combes

Fontaine des 4 goulettes :

Fissures sur le fut ; une protection contre le gel est en place ; cf LRAR de COMTE.

Le devis pour réparer et stopper les fissures est de 6 157.01€TTC selon le devis du 13/12/2013.

Les services proposent de faire réaliser ces travaux.

Avis de la Commission : favorable

Carrefour avenue des Alpes, la Remise et le Turet :

Les travaux d'aménagements du carrefour sont presque terminés ; il reste les peintures et de la signalisation verticale à faire dès le printemps ; les services techniques ont pris contact avec le Conseil Général pour la mise en place d'un passage piéton face au chemin des Ecoliers ; en attente d'une réponse.

Avis de la Commission : la Commission demande l'éclairage du passage piéton

Réseau de chaleur vers Ecole de Parozet :

L'an dernier, entre juillet et septembre 2013, le réseau de chaleur a été mis en place entre la chaufferie biomasse du Turet et la crèche intercommunale rue Charpak. Afin d'optimiser nos installations (la chaudière bois doit consommer efficacement les calories produites), de profiter du fait que la Maitrise d'œuvre est retenue (BETEREM) ainsi que le groupement d'Entreprise DESBIOLLES / SERVIGNAT, les services proposent de lancer cette opération dès 2014. Cela permettra de valider le fonctionnement sur tout le tracé et de supprimer les chaudières de la piscine et de l'école de Parozet.

Lot 1 : réseau de chaleur VRD pour 221 456.85€HT

Lot 2 : sous stations pour 18 976.35€HT

Soit l'ensemble pour 240 433.20€HT

Avis de la Commission : la Commission est favorable à la poursuite de cette opération si possible dès 2014.

Transfert des eaux pluviales depuis la rue des Usiniers jusqu'à l'Oudar :

Présentation du PRO (phase Projet) tel qu'établi par le BE Hydrétudes aux membres de la Commission. Une délibération de validation du PRO sera prise en mars 2014.Le montant des travaux est évalué par Hydrétudes à 835 000TTC.

Les travaux sont à lancer en juillet 2014 ; il faut prévoir une période de préparation en juin ; l'Entreprise est à retenir en mai ; consultation à lancer début avril ; dossier à constituer (DCE) rapidement.

La mission du MOE du bureau Hydrétudes s'arrête au PRO/DCE. Lancement par les services d'une procédure en MAPA pour ACT VISA DET AOR ; le PRO sera joint à la consultation.

Consultation à lancer pour une étude de sol complémentaire à faire rapidement.

Le « Domaine de Disse 2 » a retourné l'autorisation de passage signée pour le collecteur.

Lancement des autorisations de passage complémentaire à faire en février 2014 ; une rencontre a eu lieu avec Mr Girtanner en Mairie le 15 janvier dernier; passage de la canalisation en lieu et place de l'existant.

2-Evaluation par France Domaine de l'emplacement réservé numéro 24

Il s'agit d'un emplacement réservé dédié à la création d'une zone de stockage des eaux pour limiter les crues à l'aval. Présentations des pages 8/9/10 du dossier hydrétudes avec plan aux membres de la Commission ; l'estimation de la partie travaux est évaluée à 170 000€HT.

Evaluation par le service des domaines pour l'acquisition de la parcelle : 560 000€HT.

Monsieur le Maire a demandé qu'une autre solution soit étudiée.

Avis de la Commission : la commission demande que soit réétudié ce dossier afin de limiter l'emprise foncière à la partie non constructible de l'emplacement réservé 24.

3-CCPG ordures ménagères ; évolution des conditions de collecte

Evolution des conditions de collecte place de l'Eglise, de l'appetit et Reverchon :

ECOLLECT est le fournisseur de nos bacs enterrés. Le devis pour intégrer « une puce » au dispositif d'ouverture du bac OM n'a toujours pas été remis par Ecollect…malgré de nombreuses relances…

Rappel du scénario initial de collecte avec CCPG.

Eglise : tous les bacs enterrés sont affectés au tri sélectif et la collecte des ordures ménagères est assurée « en porte à porte ». Chaque logement dispose d'un bac.

Appétit : tous les bacs enterrés Ecollect sont affectés aux OM avec un dispositif à puce pour facturation.

Reverchon : tous les bacs enterrés Ecollect sont affectés aux OM avec un dispositif à puce pour facturation.

Depuis la semaine dernière, suite à des discussions avec CCPG :

Appétit et Eglise : mettre un volume enterré de 5 m3 de Plastic Omnium place de l'appétit avec une seule entrée en lieu et place des bacs enterrés ECOLLECT. Impossible de mettre un bac enterré OM sur le site Ecollect sous l'église en raison des pentes des voiries qui sont au-delà des pentes admissibles pour le camion de levage.

Ce volume permet de collecter Eglise + Appétit sans problème ; Ce qui permet de laisser tous les bacs Ecollect de Eglise pour le tri et peut être 2 bacs Ecollect à l'Appétit pour un tri partiel.

Pour Reverchon, mise en place d'un bac enterré OM Plastic Omnium de 5 m3. Les bacs Ecollect existants restent en place pour le tri.

La CCPG, par un courrier du 1 oct 2013) met à la charge de Gex : 9 744 € pour les travaux Place de l'Appétit (sur un devis de 22408.50€TTC) et 9 744€ pour Reverchon (sur un devis de 14 767.17€). À ces sommes, il faudra ajouter le cout des travaux de déconnexion électrique et dépose moteurs…

Avis de la Commission : les membres de la Commission doutent que les habitants du secteur Eglise apportent leurs OM au bac enterré Appétit. Il est demandé d'étudier la faisabilité d'installation d'un bac enterré près du parking église. La Commission demande aux services d'adresser un courrier à la CCPG pour une prise en charge financière totale des bacs enterrés OM de la place de l'Appétit et de la rue de Reverchon.

Pour information, la CCPG prend en charge le terrassement et la pose des bacs dans les anciennes copropriétés ; à charge de la copropriété de fournir un terrain avec accès pour le camion de collecte.

Une réunion par mois avec Urba et Tech + CCPG pour projets neufs ou en cours

4-Projet de développement du tennis

Le projet a été ou sera présenté en commission sport ; retiré de l'ODJ

5-aménagement du parking rue du Mont Blanc parking

Afin de créer des places en zone blanche à proximité du centre-ville, il est prévu de tracer 10 places de parking dans le virage de la rue du Mont-Blanc. Sera fait par MARKOSOL dès mars 2014.

Une réflexion est à engager pour créer des places sur l'ensemble de la rue du Mont-Blanc, reconfigurer la connexion avec la rue de Gex la Ville (travaux de VRD et d'éclairage public) et réaliser le tapis d'enrobés.

Un devis a été demandé par les services techniques au cabinet Santini.

Le devis remis est de 4 800€HT pour une mission partielle d'infrastructure EP AVP PRO.

- réunion sur site avec DST, prise en compte des problématiques : riverains, accès parcelles, usage de la chaussée et des circulations piétonnes, desserte chaufferie Gymnase, etc.
- analyse des supports fournis par le maitre d'ouvrage ; extraits cadastres, limite de parcelles, etc.
- analyse du site et des réseaux existants : position des tampons, des luminaires et autres ouvrages, à inventorier pour prise en compte dans l'élaboration de l'esquisse...
- sur support identifié, réalisation de 2 esquisses (une proposition d'aménagement et une variante)
- réunion de travail avec DST pour calage et observations des deux esquisses, puis prise en compte
- avant métrés et estimation sommaire des deux esquisses.
- présentation, débat avec le maitre d'ouvrage, validation , prise en compte des observations , amendements
- reprise de l'esquisse retenue, mise en place de détails, cotations
- métrés – estimation – descriptif de l'esquisse retenue
- réunion maitre d'ouvrage, remise de l'étude

Avis de la Commission : la Commission est favorable au traçage de 10 places de parking dès le mois de mars 2014. Afin de créer d'autres places de stationnement à proximité du centre-ville, la Commission souhaite que la reconfiguration de l'accès à la rue du Mont-Blanc et la pose d'un tapis d'enrobés soit inscrit au budget de la Commune, au moins pour la phase étude.

6-demande de déversement à Chauvilly pour Entreprise DESBIOLLES pour recyclage 100 000 m3

Reconduite annuelle de l'autorisation de recyclage de matériaux inertes pour entreprise DESBIOLLES pour 100 000 m3.

Avis de la Commission : favorable

7-aménagement carrière PELICHET à Chauvilly

L'entreprise PELICHET présente un projet de réaménagement partiel de la carrière de grand chauvilly.

Il n'y a pas d'aménagements d'espaces verts proposés côté aire d'accueil des gens du voyage pour isoler de la zone de transit des matériaux.

Avis de la Commission : La Commission demande que les services prennent contact avec les services de la CCPG en charge de la compétence « gens du voyage »

8-avenant au contrat d'entretien des chaudières communale Dalkia pour la prise en charge du réseau de chaleur et de la chaufferie bois du Turet

Une réunion a eu lieu le 20 janvier en Mairie avec DALKIA notre prestataire en charge de l'entretien des chaudières de la Commune.

Plusieurs sujets ont été abordés

1- prise en charge des nouvelles installations du Turet

Le contrat actuel a été notifié en septembre 2011. Il court jusqu'en septembre 2014.

Montant du contrat 15 248.04€TTC par an.

Les services ont demandé à DALKIA de remettre une offre chiffrée pour intégrer dans le contrat :

- Les installations du Turet

  La chaufferie bois du Turet,

  Les 2 chaudières gaz 400 et 900 kw Turet ,

  La station Turet (dont ballon hydro accumulateur 5 000 litres)

  Les 2 CTA (centrale de traitement d'air)

  La chaudière gaz 23kw logement gardien et des rideaux d'air chaud entrée Turet.

- Les modifications des installations sur d'autres sites

L'offre de prix DALKIA est 22 854€TTC.

Les services proposent de relancer une consultation dès le printemps pour intégrer ces prestations au cahier des charges et disposer d'un contrat adapté aux besoins en septembre 2014.

Avis de la Commission : favorable

2-conditions de vente des calories du réseau de chaleur

Le réseau de chaleur du Turet est en capacité de fournir à la crèche intercommunale de la CCPG des calories dès la mise en service ; Des calories pourraient aussi être vendues un jour au Conseil Général au Collège.

Dans ce cas, la Commune devra constituer une Régie pour être en capacité de facturer les calories vendues. En attente de coordonnées d'une autre collectivité de l'Ain qui se trouve dans le même cas et qui vient créer sa régie.

3-évolution du contrat P2+

L'Entreprise DALKIA a proposé une réflexion sur une évolution possible de notre contrat actuel P2+ (15 248.04€ par an) en contrat P1P2P3 soit :

P1 : fourniture de l'énergie avec intéressement ce qui veut dire achat énergie et combustibles par l'exploitant

P2 entretien et maintenance

P3 garantie totale gros entretien et renouvellements)

Ce type de contrat s'établi en général sur au moins 8 ans

Argumentaire développé par Dalkia :

Economies d'énergies pour la Commune

Transparence de la relation contractuelle

Réduction des frais administratifs

Gestion des risques

Optimisation de la demande ; adaptation de la production

Ce type de contrat peut être intéressant pour la Commune (?) ; à étudier sur 2014 ; prise d'information dans d'autres collectivités. Le document remis est à disposition sur demande aux ST.

9-voiries 2013 à faire en 2014

Des travaux 2013 n'ont pu être réalisés en 2013 en raison des conditions météo :

5	22.10.2013	1641	3 308.16 €	822/172VOI	EIFFAGE	3 308.16 €	puits perdu au 64 chemin des Rosiers ; Mr Cayla
8	13.11.2013	1765	7 390.32 €	822/172VOI	EIFFAGE	7 390.32 €	chemin des Galas; enrobés et PATA
0	13.11.2013	1764	2 401.57 €	822/172VOI	EIFFAGE	2 401.57 €	Rue de Bonnarche vers le feu ; trou dans la chaussée
2	09.12.2013	1920	11 505.70 €	822/172VOI	EIFFAGE	11 505.70 €	reprise de 13 tampons PAMREX rd 1005
3	09.12.2013	1919	2 552.86 €	822/172VOI	EIFFAGE	2 552.86 €	reprise de 3 tampons rue de Rogeland
4	09.12.2013	1918	10 060.87 €	822/172VOI	EIFFAGE	10 060.87 €	reprise arret de bus charpak 85 m2
5	09.12.2013	1917	14 884.82 €	822/172VOI	EIFFAGE	14 884.82 €	reprise enrobés rue du pre de l'etang 285 m2
6	24.12.2013	2001	1 196.00 €	822/172VOI	EIFFAGE	2 392.00 €	rebouchage de nids de poules à Chauvilly

Avis de la Commission : les membres de la Commission demandent que les travaux de reprise d'enrobés rue des Usiniers, à proximité de la Fontaine, soient réalisés.

10-balade thermographique

Elle aura lieu le 19 février à 18h30

Communication à lancer dans le quartier sur la base du doc ci-joint ; copie et diffusion par la Commune 10 jours avant.

Avis de la Commission : favorable

Questions diverses

Convention Faucille :

Le Conseil Général transmet à la Commune une convention tripartite (CCPG, Commune de Gex, Conseil Général) pour la répartition de la charge de l'investissement puis du fonctionnement en traversée du Col de la Faucille.

La CCPG prend en charge l'investissement, le Conseil Général, l'entretien de la voirie (réfection du tapis d'enrobés uniquement) et la Commune de Gex, tout le reste (Déneigement, entretien des espaces verts, curage du réseau pluvial, éclairage public, bordures, signalisation verticale et horizontale…). Le projet validé aussi par la DREAL prévoit une prairie fleurie en pelin milieu de la route. Les services signalent qu'il ne semble pas possible d'entretenir cette prairie…absence de stationnement pour le matériel de tonte et d'entretien…

Le projet ne semble pas acceptable en l'état. Les charges d'entretien sont très lourdes pour la Commune de Gex alors que La station est d'intérêt intercommunal.

Avis de la Commission : la Commission n'est pas favorable à la signature de cette convention

Devis et projets EIFFAGE PT 2014

EIFFAGE a remis les devis de travaux suivants

- Chemin du bois de la Motte : 21 227.92€TTC ; attention, il manque la partie éclairage public et marquage ; condition de collecte des eaux pluviales à valider avec EIFFAGE
- Drainage et reprise des enrobés rue de l'Etraz ; devis de 12 715.39TTC
- Route de l'Ovellas : devis de 44 270.78€ pour 3 109 m2 de bicouche ; travaux en mai 2014
- Aménagement rue du château : 47 035€TTC les pavés seront fournis par la Commune ; à faire dès mars 2014.
- Aménagement d'un trottoir rue de la Folatière pour 55 864.86 ; il manque une piste cyclable…pas le cout de l'éclairage public à prévoir en sus.
- Pitegny ; création de fossés et raccordement ; vu avec Albert Galoyer pour un montant de 6 596.16€TTC
- Busage route de Pitegny ; 6 952.32€TTC sur 41 ml en DN 400MM
- Trop plein des fontaines de Perdtemps pour 2 860.90€TTC

Avis de la Commission : les membres de la Commission demandent que les travaux de la rue du Château soit différé après la construction programmée.

- **REMARQUE** :

Monsieur DUNAND précise qu'il ne s'agit pas de la réfection de la totalité de la voirie.

Monsieur le Maire : « Concernant l'école Perdtemps, dans l'ancien appartement du Directeur, nous pourrons créer deux salles et une salle pour les professeurs, qui manque cruellement, ceux-ci étant actuellement installés dans un lieu de passage. Ceci permettrait d'augmenter la capacité d'accueil des périscolaires avec une salle supplémentaire. L'accès se faisant par un ascenseur extérieur. Les travaux les plus gênants seront effectués pendant les vacances scolaires.

L'agrandissement de Parozet est estimé à 6 ou 7 M€ ».

XXXV. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CULTURE DU 16 JANVIER 2014 (MMES COURT ET MOREL-CASTERAN)

1 - Fête de la musique :

Nous avons un problème de scène et notamment un manque d'animations avenue de la Gare ; il faut donc voir pour éventuellement rajouter une scène devant le cinéma le Patio.

Pour les animations, nous avons pensé aux groupes suivants :

- Creatle
- Roul'hot trio
- Bing Band Divonne.

Il conviendra de les contacter pour connaître leurs disponibilités.

Pour la localisation des scènes, nous avons pensé à plusieurs emplacements :

- devant Antidote
- avenue de la Gare (devant le cinéma)
- place du Jura
- place de la Visitation

Il faudra aussi se coordonner avec les commerçants de l'avenue des Terreaux, de la zone de l'Aiglette et des Vertes Campagnes.

Voir également avec les nouveaux propriétaires de chez Fiannaca pour bénéficier d'un espace restauration en remplacement du Bar « Le Central » de la rue de Genève.

2 - Saison culturelle 2014 – 2015

Ont été sélectionnés les groupes suivants :

- Un Nerf de Swing – vendredi 26 septembre 2014, (1000 €)

- Gigi la Toulonnaise (humoriste) - Jeudi 13 novembre 2014, (2000 €)

- Flick Flack- destiné au jeune public - mercredi 03 décembre 2014, (600 €)

- Orchestre philarmonique de Lyon - le 30 janvier 2015 (15 000 €)

- Compagnie des Trois Chardons « Antoine et les étoiles » - mercredi 18 février 2015 (760 €)

- Irish Coffee (musique irlandaise) - le 06 mars 2015- (2 300 €)

- Euphonium – le 21 mai 2015 (800€)

Voir s'il est possible d'organiser un concert pour les jeunes à l'espace Perdtemps environ tous les deux ans ; évaluer un budget.

La commission a validé le projet de saison culturelle 2014-2015. Elle souhaite faire un deuxième spectacle en 2015. Il s'agit de « Poubelle's boys ». Nous avons un cachet peu élevé (7 000 €) mais les exigences techniques sont très élevées (environ 8 000 €).

Voir éventuellement pour une chanteuse ou un chanteur, le budget est de 10 000 € à 12 000 €.

Réfléchir à une inscription sur le site internet de la ville pour publier les informations de la saison culturelle (type Newsletter).

XXXVI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 18 FEVRIER 2014 (MR DUNAND)

Étude des subventions associatives

Monsieur DUNAND précise, compte tenu du calendrier électoral, qu'il est important de voir les subventions habituelles dès maintenant afin que les associations ne se retrouvent pas avec des difficultés de trésorerie, mais que les demandes spécifiques, s'il y en a, seront vues par la prochaine municipalité.

1. Associations sportives

1.1 Basket Pays de Gex

Ils sont désormais davantage axés sur Gex et ont plus d'adhérents de Gex, d'où une demande de subvention plus élevée. La commission accepte l'attribution d'un montant de 1500 € (soit 500 € de plus qu'en 2013).

1.2 Ski Club

La Commission opte pour une augmentation de la subvention de 2000 € car il y a l'emploi d'un entraineur ESF en plus et une baisse de la subvention de la Communauté des Communes.

1.3 Handiski

5000 € en prévisionnel avaient été inscrits en 2013. Plusieurs relances avaient été faites par M. Le Maire et M. DUNAND auprès de la Communauté des Communes pour une prise en charge dans le cadre de la compétence sociale (actions sur le Handicap).

La communauté des Communes a finalement versé 1000 € au 15/12/2013 et 1900 € au 15/01/2014, soit un total de 2900 €. Une convention va être signée entre la Communauté des Communes et la section Handiski pour un financement pérenne.

La commission inscrit 2100 € pour compléter les 2900 € de la Communauté des Communes (total de 5000 €).

1.4 Gexport

Cette demande reste en attente. La future municipalité se prononcera. Il y a des points à discuter et à étudier de manière plus approfondie dans ce dossier.

1.5 Tour cycliste Pays de Gex

La 36ème édition est prévue le 07/09/2014 en une seule journée et étape. Le départ se fera depuis l'Espace Perdtemps.

Budget prévisionnel : 4 000 €.

2. Associations œuvrant à l'entraide et au social

2.1 Centre social Les Libellules

Une nouvelle convention va être présentée au conseil du mois de mars 2014. Il s'agit d'une convention tripartite commune / CAF de l'Ain et centre Social, en lien avec l'agrément Centre social délivré par la CAF et avec le projet social présenté par le Centre social.

L'augmentation est liée aux salaires (conventionnelle) et à 3 nouveaux projets dans le cadre du projet social : SAS exclusion scolaire, groupe atelier parents / enfants et groupe de parole parents.

3. Associations culturelles

3.1 Chorale le Pays de Gex

L'association a transmis une première demande pour l'achat d'un piano. Il convient de leur demander s'ils ont sollicité les autres communes.

3.2 Help'ping

Première demande : il s'agit d'une junior association menant des actions autour de l'informatique auprès des personnes âgées à l'hôpital.

Divers

Mme CHARRE demande la raison pour laquelle l'association « Ni putes ni soumises » n'est pas subventionnée. M. DUNAND répond que la Communauté des Communes la finance sur des actions spécifiques qui sont soutenues autrement par la commune (exemple de la Maison des femmes battues).

De plus le double subventionnement est interdit.

XXXVII. QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des décisions :
  - ✓ Contrat pour les transports scolaires et du centre de loisirs commune de Gex 2014,
  - ✓ Avenant de transfert n° 1 – marche de maitrise d'œuvre pour la transformation et la rénovation d'une partie des anciens ateliers municipaux,
  - ✓ Contrat de dépannage et de maintenance informatique avec la société TECHXPERT pour les 6 écoles de la ville de Gex,
  - ✓ Tarifs saison culturelle 2013 – 2014 concerts salle des fêtes,
  - ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant le concert de Nicoletta à l'espace Perdtemps le 31 janvier 2014,
  - ✓ Fourniture de repas dans les centres de restauration scolaire et aux Sts Anges du 10/02/14 au 31/08/14,
  - ✓ Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Monsieur BALANDRAS Pascal,
  - ✓ Convention de mise à disposition de terrain à Mme TROPHARDY pour le pâturage de chevaux,
  - ✓ Contrat de vente avec Mr INCHINGOLO Vincent et FANTAISIE PROD - spectacle BELLA CIAO dans le cadre de la saison culturelle 2013 – 2014,
  - ✓ Aménagement des abords du Journans – phase II lot n°1 : travaux forestiers.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur écoute, leur participation et leur travail, avec un peu de nostalgie. Satisfait quant aux réalisations effectuées, dont il ne reprendra pas vous la liste présentée lors du dernier conseil municipal.

Parmi les mandats électoraux, la fonction de Maire est la plus intéressante, car l'on voit concrètement les réalisations.

Ces trois mandats sont passés très vite, j'ai exercé grâce à vous et avec vous des fonctions intéressantes qui m'ont beaucoup enrichies.

Merci 1000 fois et mille chances aux candidats.

- Remerciements de Monsieur DUNAND au nom des conseillers.

« Monsieur le Maire,

Au terme de notre dernier conseil municipal, je souhaite vous adresser un message de reconnaissance, à la fois personnel mais aussi au nom de la grande majorité des élus qui, durant ces trois derniers mandats, vous ont accompagné dans cette tâche passionnante et exigeante.

Bien sûr, il y a votre action et vos bilans qui sont, nous le pensons sincèrement, très positifs pour Gex. Au-delà, je crois pouvoir me faire le porte-parole de nos collègues ayant siégé depuis 1995 ici, en vous adressant nos remerciements chaleureux pour la qualité d'écoute et de compréhension dont vous avez témoigné à l'égard de chacune et de chacun d'entre nous.

Nous pouvons attester de votre capacité de travail et de l'engagement total dont vous avez fait preuve avec des qualités humaines que tous vous reconnaissent.

Les mandats passent, les élus changent. Ainsi va la vie.

Monsieur le Maire, ce qui reste toujours c'est l'estime et l'affection pour l'homme cultivé, intelligent, mais surtout attentif à tous, sans exception, et en particulier à ceux qui sont dans les difficultés. Je vous le dis comme je le pense : vous pouvez être assuré et fier de ce que vous avez fait ici avec l'humanité qui vous caractérise.

Tous ceux qui ont travaillé avec vous peuvent témoigner du respect et de la bienveillance dont vous faites toujours preuve. On ne peut pas passer toutes ces années à vos côtés sans en être imprégné. Votre modestie dût-elle en souffrir, vous nous avez certainement permis d'être un peu meilleurs.

Un grand Merci ».

«Au fond, nous sommes tous des êtres collectifs. Tous nous devons recevoir et apprendre autant de ceux qui étaient avant nous que de nos contemporains.» [Goethe]

- Remerciements de Monsieur AMIOTTE au nom de l'opposition qu'il représente, pour l'engagement de Monsieur le Maire, son activité, même si nous n'avons toujours pas été d'accord.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI